

ETUDE HISTORIQUE DU DOMAINE DEPARTEMENTAL

DE FONTENAY- LE-VICOMTE (91)

Remerciements	2
Introduction	3
I. Des origines au XVIe siècle	4
II. Le XVIIe siècle	
1. Le fief Destouches puis Dunoyer	8
2. Le fief de La Salle aux Payens	13
III. Le XVIIIe siècle	
1. Le fief de La Salle aux Payens	18
2. Le fief Dunoyer	24
IV. Le XIXe siècle	
1. Le domaine	35
2. La voie ferrée Paris-Lyon dite "du Bourbonnais"	46
V. Les XXe et XXIe siècles	52
VI. Personnalités éminentes du site	
1. Les Dunoyer	56
2. Etienne Maynon d'Invault	58
3. Gaspard-Antoine Priou de Bras	59
4. Pierre-Charles Thierry de La Prévalaye	61
5. Les Espivent de La Villesboisnet	63
VII. Faune et flore	67
Conclusion	70
Glossaire	72
Bibliographie	75
Abréviations	79
Mesures anciennes	80
Pièces annexes	
Illustrations	

Remerciements.

Nous exprimons d'abord toute notre gratitude envers M. David Pecquet, Chef de service du Conservatoire des espaces naturels sensibles du Département de l'Essonne, pour sa confiance renouvelée à chaque étude, dont la présente.

Nous exprimons également toute notre gratitude à M. Jean-Louis Blétel, adjoint au maire chargé de la communication et de la culture, Président de l'Association "Autour de Saint-Rémi", pour sa grande obligeance, ainsi que pour les services et renseignements qu'il nous a aimablement apportés. Il fut pour nous un remarquable assistant.

Nous remercions M. Patrick Baldy, adjoint au maire chargé des affaires sociales, de tous les renseignements qu'il nous a livrés sur les marais ainsi que sur la voie ferrée, et surtout pour les splendides clichés de la faune et de la flore qu'il a bien voulu nous communiquer afin de mieux faire connaître son remarquable travail.

Notre gratitude va également à l'équipe municipale de Fontenay-le-Vicomte et en particulier à son maire, M. Jean-Luc Gouarin dont la simplicité et la gentillesse nous ont beaucoup touchées ; aux personnels des Archives Départementales de l'Essonne et des Archives Nationales.

Nous remercions Me Jean-Claude Gilles, notaire à Mennecy, d'avoir bien voulu nous communiquer gracieusement les actes nécessaires au démarrage de cette étude, ainsi que pour l'obligeance de ses collaboratrices.

Notre gratitude va enfin à Mme Marie-Ange Mallet pour son accueil au château de Fontenay-le-Vicomte et à MM. Menche de Loisne pour nous avoir permis d'accéder à leurs archives personnelles.

Introduction.

Petite commune du sud de l'Essonne, Fontenay-le-Vicomte n'a guère éveillée jusqu'ici l'attention des historiens. Il est vrai que l'étonnante stabilité dont ont fait preuve les fiefs qui la composaient, ont sans doute contribué à ce manque d'intérêt. C'est donc une large part de l'histoire de la commune que nous livrons à travers cette étude.

Située en bordure de l'Essonne, à 38 kms au sud de Paris, Fontenay-le-Vicomte est une commune rurale de 1 261 habitants, entourée par Vert-le-Petit et Echarcon au nord, Mennecey à l'est, Chevannes au sud et Ballancourt à l'ouest. Placée sous les feux de l'actualité au milieu des années 1960 avec la tristement célèbre "affaire Ben Barka" – le leader tiers-mondiste marocain aurait disparu là –, Fontenay présente aujourd'hui un intérêt bien plus pacifique à travers ses marais le long de l'Essonne, à la faune et la flore remarquables.

Depuis les années 1990, ils sont l'objet de toutes les attentions du Conseil général qui a procédé, nous le verrons, en 1998 puis en 2006 et 2007 à d'importantes acquisitions.

L'objet de la présente étude est de comprendre l'évolution de ces espaces, classés "naturels sensibles", à travers le temps par le rassemblement de documents variés (relevés, plans, photographies, cartes postales, archives officielles et privées, ouvrages et bulletins municipaux). Documentation complétée par des clichés de l'auteur.

Après un préambule sur l'histoire de Fontenay des origines à la Renaissance, nous nous attacherons ensuite à l'étude des deux fiefs qui viendront constituer le vaste domaine du château de Fontenay au XIXe siècle : les fiefs de La Salle aux Payens et Destouches, devenu Dunoyer à la fin du XVIIe. Puis cette étude historique viendra se prolonger jusqu'à nous. Elle sera complétée pour le XIXe siècle par l'étude de la création de la voie ferrée qui traverse les espaces concernés.

Nous terminerons par l'examen biographique des personnalités marquantes de l'histoire de ces deux fiefs et du domaine.

Il nous a paru enfin nécessaire de rappeler succinctement l'importance écologique des espaces étudiés ici par un chapitre sur la faune et la flore des marais.

On trouvera en fin d'étude les éléments nécessaires à la compréhension de certains aspects (glossaire, mesures d'Ancien Régime), une bibliographie, ainsi qu'une abondante documentation (pièces annexes, plans, dessins, cartes postales, photos anciennes et actuelles).

I. Des origines à nos jours.

Cité pour la première fois, selon l'abbé Lebeuf, dans un acte d'échange de l'abbaye de Saint-Denis daté de 829, Fontenay-le-Vicomte puise ses origines dans la Préhistoire¹ : un crâne de jeune femme fut trouvé au début du XXe siècle dans les marais de Fontenay et envoyé en 1908 au Muséum d'Histoire Naturelle. Il se trouvait près d'un crâne d'homme et de deux haches polies en silex trouvés, quant à eux, dans ceux de Ballancourt, à 3 kms au sud².

Sous l'Antiquité, un habitat rural, situé au lieu dit "la Remise de la Baste" sur le plateau de Fontenay, près de la route de Chevannes, à la limite du village, fut découvert en septembre 1966. Il contenait des moellons de substructions, des fragments de tuiles et des tessons de poteries diverses³.

Plus tard, au IVe siècle, un *castellum* fut édifié à la limite de ce plateau dominant l'Essonne. Il constituait un poste de surveillance de la rivière et de la route traversant le site, à la frontière des Parisis et des Sénons. Il fut reconnu en octobre 1966 sur le lieu dénommé autrefois "Châtillon" puis "la Tête de Loup" au XIXe, soit à gauche de l'entrée du village en direction de Menecy⁴.

Comme tous les villages ou villes de ce nom, Fontenay tire le sien des sources ou "fontaines" qui l'alimentaient. Il s'agit en l'occurrence de celle du lavoir de la rue de la Salle, peu abondante mais rarement tarie, et de celle du ru de Fontenay, qui coulait jadis continuellement. Il s'est quelque peu tari depuis le drainage des marais de La Verville et des bois environnants⁵.

Le surnom de "Vicomte" apparut, selon l'abbé Lebeuf, sous Hugues Capet, lorsque le comte de Corbeil, devenu seigneur héréditaire dans les biens de ses ville et château de Corbeil, institua pour le représenter lorsqu'il se trouvait à la guerre, un vicomte ayant pour apanage la seigneurie de Fontenay⁶. Le "Fontanedum" des origines devint ainsi "Fontanedum Vice Comitibus" puis "Fontaneto Vice Comitibus" en 1280, c'est-à-dire Fontenay-le-Vicomte. Jean de La Barre, historien du comté de Corbeil, atteste dès 1647, l'origine de ce nom. Rappelons toutefois qu'une partie du territoire de Fontenay appartenait aux abbés séculiers de Saint-Spire de Corbeil, comme en témoignage notamment une ancienne borne de la dîme située à l'extrémité du village sur le chemin des marais, portant les initiales "S.S.P."⁷.

Au fil du temps, la seigneurie de Fontenay se morcela en différents fiefs. En 1385, nous dit Lebeuf, il ne restait à Gilles Malet, seigneur de Villepesque et vicomte de Corbeil, qu'un fief avec maison, jardin, 35 arpents de terre et vignes, et une autre maison dénommée "la Roque" comprenant marais et rivières avec tous les droits et revenus afférents⁸.

Ces fiefs avaient pour noms :

1°) *Le fief de la Tour Pancrace* du nom du saint martyr sous la protection duquel on mettait généralement les tours au Moyen-Age et qui subsistait encore en 1597.

2°) *Le fief Saucel-Bernard* qui appartenait en 1597 à Pierre de Véres-Châtel, écuyer, et dont l'origine remonte au XIVe siècle au moins. On prétend qu'en 1329, fut inhumée à la place la plus honorable de l'église Saint-Rémi, l'épouse du seigneur du fief, Adélaïde de La Honville, décédée le 19 avril. Selon Lebeuf, cette place de choix indique que l'église fut érigée sur ce fief⁹.

3°) *Le fief Destouches* qui avait pour seigneur en 1550, Claude Gillet, architecte, puis secrétaire du roi lors de son mariage avec Gabrielle Destouches, fille de Louis Destouches et de Raouline Leboulleur, et sœur de Louis-François Destouches dont nous reparlerons plus loin, devant notaire, le 15 juin 1550¹⁰.

A l'instar du fief de La Salle aux Payens, le fief Destouches était dans la même famille depuis au moins le début du XVIe siècle. Il fit en effet l'objet d'un partage devant notaire entre Gabrielle et Louis-François, dit le plus souvent François, le 24 mars 1561, après la mort de Claude Gillet. Partage qui concernait les biens de leur père et de leur aïeule paternelle, Jeanne Le Camus. Ce partage ne devint effectif qu'après l'accord survenu entre eux devant notaire, le 28 avril 1570. Gabrielle céda le jour même à son frère François, le fief familial. Il demeurera dans la famille jusqu'à la fin du XVIIe siècle¹¹. C'est donc à tort que l'abbé Lebeuf avance la date de 1580 à propos de Claude Gillet, seigneur du fief de Mailly ou Marly, probablement l'ancien nom du fief Destouches¹².

Dans les années 1580, Louis-François Destouches procéda à la vente d'une partie de ces biens. Il céda ainsi le 6 janvier 1582 au vigneron Jean Dauniau, un cellier et un jardin dans le village de Fontenay pour respectivement 16 écus 2 sols et 40 sols. Le 6 novembre 1584, il vendit au manœuvrier Laurent Breton, 1 demi arpent de terre à Fontenay pour 6 écus 40 sols. Le 29 janvier 1585, il se défit pour 3 écus 40 sols, de 20 perches de terre auprès du manœuvrier Leblanc. Enfin, le 19 janvier 1591, il céda au vigneron Etienne Lefèvre, 1 arpent de terre pour 10 écus¹³.

Le 6 octobre 1599, Destouches signa avec les chanoines de Saint-Spire de Corbeil une transaction en vue du règlement d'une rente de 8 écus et 1 livre¹⁴.

4°) *Le fief de La Salle aux Payens dit aussi les Courts Batailles de Mondegris*, sans doute le plus ancien de tous. Le terme de "Payens" – *Paganus* en latin – fut longtemps affecté, selon Lebeuf, aux enfants de certaines familles de chevaliers¹⁵. Quoique le terme de "Payen" désigne effectivement en français du Moyen-Age, un lit d'enfant, nous pensons qu'il faut voir

dans ce terme, suivant la définition même de "paganus", celui de paysan, de villageois et, par extension, de civil par opposition à militaire, "miles" en latin¹⁶.

On rappelle dans *L'Encyclopédie* de Diderot et D'Alembert que le terme de "payen", dans le sens qu'on lui connaît, vint lorsque l'empereur Constantin demanda à ses soldats en 350, avant de combattre Maxence, de recevoir le baptême sur le champ ou de se retirer dans leur village ou pays¹⁷. Ces payens furent ainsi des militaires non-christianisés retournés au civil par opposition aux militaires convertis.

Le fief de Fontenay tiendrait donc son nom du Haut Moyen-Age (IVe - Ve siècles) à l'occasion de la christianisation de la Gaule et désignerait le lieu de rassemblement des soldats romains non convertis retournés au civil. Ils constitueraient par là même les ancêtres des villageois actuels. Le terme de "Salle" désignerait précisément ce lieu de rassemblement.

L'hypothèse est d'autant plus probante que le fief de La Salle aux Payens jouxte la paroisse de Fontenay, cœur du village primitif, quoiqu'implantée, on l'a dit, sur celui du Saucel-Bernard.

Le fief de La Salle aux Payens était depuis la fin du XVe siècle, la propriété de la célèbre famille d'avocats parisiens, les Versoris, qui possédait également la seigneurie de Montauger sur la commune de Lisses¹⁸. Dans un arrêt du conseil du roi du 26 février 1583 relatif à une demande de dommages et intérêts, Pierre Versoris est qualifié de "seigneur de Fontenay-le-Vicomte, Marolles et Montauger"¹⁹. Le titre de seigneur de Fontenay laisse présumer que ce qui restait des terres de l'ancien vicomte de Corbeil fut intégré dans le fief de La Salle aux Payens dont l'existence est attestée jusqu'à la fin du XVIIIe siècle²⁰. En effet, l'abbé Lebeuf signale encore en 1580 l'existence d'un Nicolas Le Gendre, seigneur de Fontenay-le-Vicomte, qui serait donc le dernier véritable à ce titre²¹.

5°) Le *fief de La Gode* serait, si l'on en croit l'abbé Lebeuf, le dernier des cinq fiefs attestés sur le site de Fontenay-le-Vicomte. Il appartenait à la fin du XVIe siècle à un certain Jean du Hamel²².

Cette multiplication de fiefs au sein de la même seigneurie n'a rien d'exceptionnel. Nous l'avons déjà observé sur la commune d'Etiolles notamment²³. Ils vont disparaître au profit de fiefs plus importants au XVIIe siècle. Le XVIe marque en cela la fin de la période médiévale.

Ceci est d'autant plus vrai qu'à partir de 1580, Fontenay-le-Vicomte passe, avec Villeroy et Mennecey, dans le giron de Nicolas de Neufville, quatrième du nom, célèbre secrétaire d'Etat et ministre des rois Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII, gouverneur

de Corbeil, cédés par Nicolas Moreau, seigneur d'Auteuil, qui était probablement le procureur de Nicolas Le Gendre²⁴. La seigneurie dépendra désormais jusqu'à la Révolution de la justice et du tabellionage du duché de Villeroy.

NOTES :

- 1.Cf. Abbé Jean Lebeuf : *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. IV, Paris, 1883, p. 235.
- 2.Cf. John Peck : *Inventaire des mégalithes de France. Région parisienne*, C.N.R.S., Paris, 1975, p. 232, n°152.
- 3.Cf. Pascal Verdier : "L'histoire de Fontenay", *Bulletin Municipal*, n° 11, p. 16.
- 4.*Ibid.*
- 5.Cf. Muriel Goyard : "Un peu d'histoire", *Bulletin Municipal*, n° 5, 1993, p. 26 et *supra* note 1.
- 6.Cf. *supra* note 1, pp. 235 et 301-302.
- 7.Cf. Jean de La Barre : *Les antiquités de la ville, comté et chatellenie de Corbeil*, Paris, 1647, p. 16 ; Francis Martin de Villeneuve : *Notice sur Fontenay-le-Vicomte*, 1887 (A.D.E., Gbr 978) ; J.-G. Dubreuil : *Monographie communale de Fontenay-le-Vicomte*, 1899 (A.D.E., Gbr 1580).
- 8.Cf. *supra* note 1, p. 237 : Foi et hommages au roi du 15 janvier 1385.
- 9.*Ibid.* pp. 237-238. Cf. également *supra* note 3, pp. 16-17.
- 10.A.N., M.C., C, 281 : Inventaire de François Destouches du 22 mars 1666, cote 58 des papiers du château.
- 11.*Ibid.* cotes 8 et 12 des papiers de l'hôtel parisien et cf. ch. suivant.
- 12.Cf. *supra* note 1, p. 237.
- 13.Cf. *supra* note 10, cotes 17 et 20 des papiers de l'hôtel parisien.
- 14.*Ibid.* cote 32 des mêmes papiers.
- 15.*Ibid.*, p. 238.
- 16.Cf. Frédéric Godefroy : *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t.VI, Paris, 1889, p. 52.
- 17.Cf. *L'Encyclopédie*, t. XII, Neufchâtel, 1765, pp 210-211.
- 18.Cf. Ph. Cachau : *Domaine départemental de Montauger (Lisses-Villabé-91). Etude historique et architecturale*, Conseil général de l'Essonne, Conservatoire des espaces naturels sensibles, 2004, pp. 16-17.
- 19.A.D.E., 79 J 28/4 : Arrêt du 26 février 1583 et cf. ch. III.
- 20.Cf. *supra* note 1, p. 237-238.
- 21.*Ibid.*
- 22.*Ibid.*
- 23.Cf. Ph. Cachau : *Etude historique du domaine départemental de la plaine des Coudrais à Etiolles (91)*, Conseil général de l'Essonne, Conservatoire des espaces naturels sensibles, 2007, p. 10.
- 24.Cf. *supra* note 1, p. 246. Villeroy fut considéré comme l'un des plus sages et des plus habiles courtisans de son siècle.

II. Le XVII^e siècle.

Des cinq fiefs attestés jusqu'à la fin du XVI^e siècle, la seigneurie de Fontenay vit leur nombre réduit à deux principaux : les fiefs Destouches et de La Salle aux Payens, lesquels finiront par fusionner à leur tour au XVIII^e.

Contrairement à ce que l'on imagine bien souvent, la demeure principale de ces fiefs n'était constituée que d'un modeste manoir. Il contrastait extérieurement par ses matériaux (brique et pierre pour les façades, ardoise ou tuile pour les couvertures) et ses dimensions, avec les modestes maisons de torchis et de chaume du village. Ce n'est qu'au cours du XVII^e que vont apparaître, nous le verrons, les châteaux de nos deux fiefs dont l'un sera détruit au siècle suivant.

1. Le fief Destouches puis Dunoyer.

Ce fief appartenait, on l'a vu, à la famille qui lui donna son nom, depuis le début du XVI^e siècle au moins. Depuis 1570, il était échu à Louis-François Destouches qui était avocat au Parlement comme son homologue Versoris du fief de La Salle aux Payens¹. Le 19 avril 1610, Louis-François reconnut devant notaire la tutelle du duc de Villeroy, Nicolas de Neufville, en échange de la reconnaissance de son fief. L'accord fut soumis au règlement de 65 livres de droits seigneuriaux qui ne seront acquittés à son fils François qu'en décembre 1622².

Louis-François mourut vers 1613, date du partage de ses biens survenu le 6 mai entre ses héritiers dont ses trois fils, Pierre, Thomas et François nés de son union avec Marie Brenion. Le fief échut à ce dernier³.

Le 6 février 1621, François Destouches obtint les lettres de provisions de son office de conseiller secrétaire du roi du Collège des Six-Vingts. Il prêta serment devant le garde des sceaux, le 5 avril suivant⁴. Il mourut le 15 mars 1666 en son hôtel parisien de la rue des Marmousets sur l'île de la Cité, paroisse Sainte-Marie-Madeleine. Il laissa pour héritiers notamment, sa troisième épouse Elisabeth Talon, et son cousin germain Etienne de Nully, écuyer, domicilié rue des Rosiers, paroisse Saint-Gervais, qu'il fit son exécuteur testamentaire. Il avait épousé en premières noces devant notaire, le 18 février 1621, Marie de Couvlay, morte avant 1641⁵. Il se remaria en effet en secondes noces, le 27 mai de cette

année, avec Anne Jaloux ou Jalouse, veuve elle aussi⁶. Le 11 mai 1663, François Destouches épousa en dernières noces une autre veuve, la dite Elisabeth Talon⁷.

L'inventaire de ses biens dressé en 1666 nous livre un état détaillé du mobilier du château du fief et, par là-même, sa distribution. Le château apparaît alors comme une modeste bâtisse sur trois niveaux, composée au rez-de-chaussée d'une cuisine, d'un petit bouge (sic) à côté, d'une grande salle ou antichambre et d'une chambre ensuite ayant vue toutes deux sur la cour. Derrière, se trouvaient un cabinet et un escalier.

Au premier étage, une antichambre au-dessus de la cuisine avait vue sur la cour et donnait accès à une chambre qui ouvrait sur le jardin. L'ensemble était couvert d'une pointe de greniers.

La cour était composée d'une écurie, couverte aussi d'une pointe de greniers, contenant "six moyens chevaux de plusieurs races", une foulerie et une grange. Nous sommes bien loin, on le voit, des vastes et beaux châteaux alors existants dans la région, tel celui de Villeroy.

En 1657, François Destouches vendit devant le tabellion de Villeroy, à Louis Barquerille, les bois de haute futaie et taillis situés sur une pièce de terre sise derrière le manoir familial, près de l'Essonne, pour 6 400 livres dont 3 200 livres payées comptant. Cette vente, comme celles auxquelles avait procédé son père à la fin du XVI^e siècle, permettait de se porter acquéreur de nouvelles terres. Trente-huit contrats non détaillés sont ainsi mentionnés dans l'inventaire susdit⁸.

Claude I Dunoyer

Héritière que des biens de leur communauté, la veuve Destouches dut remettre, suite à un arrêt du Parlement du 6 juillet 1669, tous les biens de la succession dont elle avait la jouissance à Jean de Miramon, marchand bourgeois de Paris, tuteur des enfants mineurs d'Etienne de Nully, seuls héritiers, avec une demoiselle Carnetin, du défunt, leur grand cousin⁹. Miramon forma en mai 1672, avec Jean Lenoir, doyen des avocats du Parlement et Pierre Martin, avocat également, un syndic de gestion des biens de la succession de François Destouches. En février 1680, ils procédèrent à la mise en licitation du fief qui fut adjugé le 7 du mois, à François de La Grandières Cormeau, écuyer, sieur de Ménocé, maître d'hôtel de la duchesse d'Orléans, domicilié à Paris, rue Thirou, paroisse Saint-Paul, pour 16 100 livres. Celui-ci n'était que l'intermédiaire de Claude Dunoyer, premier du nom, écuyer, conseiller

secrétaire du roi, domicilié rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, paroisse Saint-Paul, auquel il fit sa déclaration le jour même¹⁰.

La vente fut finalisée un mois plus tard devant notaire, le 6 mars 1680, date à laquelle De Ménocé remis à Dunoyer les titres de propriétés et tous les papiers du fief¹¹. Cet acte de vente nous livre un nouvel état du fief, plus précis que l'inventaire de 1666. Le domaine fut visiblement amélioré de sorte à pouvoir en tirer le plus grand profit.

Nous possédons cependant un état plus complet encore : le procès-verbal d'estimation dressé en 1684, après la mort de Dunoyer, par Jean - Baptiste de Selve, chevalier seigneur de Villiers-le-Châtel, conseiller du roi et procureur général de la cour des Monnaies, et Gaspard Dodin, conseiller secrétaire du roi aux finances.

Etat du fief en 1684

Le château était alors formé d'un logis principal entre cour et jardin de 14 toises de face sur 21 pieds de profondeur, encadré par deux pavillons latéraux couverts d'ardoise de 4 toises carrées (2x2) contenant les escaliers de bois. Il était élevé d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un comble avec grenier. La cour au-devant était de 396 toises carrées (22x18) et ouvrait sur la rue par une porte-cochère. Aux angles du mur de clôture de celle-ci, se trouvaient deux tourelles "servant des colombiers". La cour et la basse-cour à droite étaient séparées de celle-ci par un petit mur de clôture de 3,5 pieds de haut. La superficie de cette basse-cour était de 208 toises carrées (16x13). Autour, les bâtiments couverts de tuiles, abritaient une bergerie, une foulerie, un pressoir, une vacherie (étable), une vaste grange attenante qui était mitoyenne avec la ferme du château, et enfin un logement au bout duquel se trouvait une petite cour. Dans celle-ci, on avait disposé une laiterie dont le passage ouvrait sur le jardin.

A gauche de la cour principale, se trouvait une grange couverte de tuiles de quatre travées de face qui donnait par un passage sur une seconde basse-cour. Celle-ci ouvrait à son tour sur la rue du village par une porte-cochère. La grange mesurait 11 toises de long sur 9 toises de large. Elle voisinait, sur la seconde cour, avec un logement couvert de chaume. On trouvait ensuite quatre remises de carrosses, une écurie et un bucher.

Du côté du jardin, les communs affectaient la forme de petits logis de hauteurs variées rejoignant le château. Ils abritaient une cuisine, un garde-manger, un fournil, une chambre pour le concierge et d'autres pour les domestiques. Derrière cette basse-cour, dite

plus tard "cour des écuries", de part et d'autre d'un passage, étaient deux petites cours, l'une servant au fumier, l'autre abritant les toits-à-porcs.

Derrière le château, étaient deux petits jardins dont l'un servait de jardin potager, tandis que l'autre, planté de grands arbres, faisait office de jardin d'agrément. Il voisinait avec un grand bois en taillis de 16 arpents clôturé de murs et de fossés qui subsistent encore de nos jours (fig. 6 et 80-81).

Le fief comprenait également deux fermes : la première était située près de ce premier ensemble. Elle se composait d'une maison avec remises, colombier et mesure dans la cour. Elle disposait aussi d'un jardin et voisinait avec le bois de haute futaie du parc du château. Le tout contenait 2 arpents et demi et était délimité par la rue de la Petite-Croix, la propriété d'une veuve et la rue de La Salle en partie.

La seconde ferme se trouvait au lieu-dit "Champiolan" et ouvrait sur la rue de La Salle. Elle comprenait un corps de logis, granges, étables et écuries autour de la cour, le tout clos de murs. Elle voisinait d'un côté avec la propriété primitive de Claude Dunoyer et de l'autre avec celle de Jean Flinoy. Une petite maison avec cour était mitoyenne de cette ferme et ouvrait aussi sur la rue de La Salle¹².

Le fief Destouches comprenait enfin 176 arpents de terres labourables dont 50 arpents étaient érigés en fief ; 5 arpents de vignes ; et 41 arpents 1 quartier de prés. Les droits seigneuriaux consistaient en 2 chapons et 22 poules à prendre sur différents particuliers du fief.

Ces biens avaient été acquis par François Destouches tant par héritages qu'acquisitions ou échanges. Suivant ses volontés, 10 arpents de terre près de l'église furent légués à la paroisse de Fontenay¹³.

L'adjudication du fief à Dunoyer fut confirmée par sentence de décret des requêtes du Palais du 17 février 1681. A compter de ce moment, le fief Destouches devint le "fief Dunoyer", nom qu'il conservera jusqu'à la fin du XVIIIe. Les Dunoyer se diront néanmoins "sieurs des Touches". Suite au partage des biens de son père survenu le 28 mars 1684, Claude II Dunoyer hérita du fief et ce, conformément aux volontés exprimées envers son fils aîné dans son testament¹⁴.

Les Dunoyer à Fontenay-le-Vicomte au XVIIIe siècle

Claude I Dunoyer n'était pas un inconnu à Fontenay : le 15 avril 1664, il avait procédé, contre une rente foncière annuelle de 8 livres, à l'acquisition de 94 perches de prés en deux parties provenant d'une pièce de 60 arpents appartenant au duc de Villeroy, et dite "la grande prairie". Sa propriété primitive était séparée des biens du duc par les "fossés vidanges" ou canaux de la prairie. Claude I entendait ainsi prolonger le fossé de son enclos¹⁵.

Vassal du duc de Villeroy, seigneur de Fontenay-le-Vicomte, Villeroy et Mennecey depuis 1580, Claude II Dunoyer procéda à l'aveu ou déclaration des biens du fief Destouches à François de Neufville devant Etienne Couanon, tabellion au baillage du duché-pairie de Villeroy, le 14 novembre 1696. Il avait pour témoin Denis Dulau, son prêtre et chapelain à Fontenay¹⁶.

Depuis 1686, Claude II Dunoyer disposait en effet d'un chapelain pour le service religieux de sa chapelle dans l'église de Fontenay, suite à l'acte de fondation établi devant notaire, le 31 mars et ce, en vertu de l'accord survenu avec les curé et marguilliers de la paroisse, le 22 octobre 1684. Acte qui fut minuté le 16 mai 1685. Il répondait là au vœu de son père, consigné dans son testament du 19 décembre 1682, qui avait assigné à l'entretien du chapelain, les arrérages d'une rente de 200 livres constituée sur les aides et gabelles, le 27 avril précédent. Le premier chapelain du fief fut un prêtre de Saint-Eustache de Paris, Richard Laurent, qui officia dès le 1^{er} avril 1686¹⁷. Suivant le testament, le chapelain devait célébrer quatre messes par semaine pour le repos de son âme dans sa chapelle lorsque la famille se trouvait à Fontenay, et quatre messes identiques à la paroisse.

A la mort de Claude I Dunoyer en 1683, le fief Destouches échut à son fils aîné, Claude II, conformément au testament susdit. Il faisait partie des six lots constitués lors du partage de ses biens, le 28 mars 1684, entre les six enfants issus de ses deux mariages. Partage ordonné par la sentence du lieutenant civil du Châtelet du 6 mai 1683¹⁸. "La grande maison sise à Fontenay, près Villeroy, que le sieur Dunoyer occupait pour maison de campagne", dit le partage, fut estimée à 18 000 livres ; la ferme voisine à 17 000 livres ; la seconde ferme dite "Destouches" à 17 200 livres ; les autres maisons, terres et biens à loyer avec les rentes foncières à 5 000 livres. S'ajoutait à cela, une autre ferme à Ballancourt avec 2 arpents de bois et 2 arpents de vignes estimée à 8 800 livres. Soit un total de 66 000 livres.

Claude I se trouvait débiteur de plusieurs sommes envers les habitants de Fontenay. Il devait ainsi au curé 80 livres pour les deux années de loyer des 10 arpents de terre de son fief légués à la cure par Destouches et 18 livres d'avoine à la bouvinette (sic) du village. On

trouve ensuite : 36 livres à Ciron, treiller ; 37 livres 15 sols à Marceau, couvreur ; 62 livres 11 sols 6 deniers au boucher, etc..., soit 866 livres 95 sols au total¹⁹.

Claude II Dunoyer demeura seigneur du fief Destouches jusqu'à sa mort en 1697. Il échut alors à son fils Claude-Jacques qui en sera le troisième seigneur jusqu'en 1736²⁰. Nous sommes paradoxalement assez mal renseignés sur la vie du fief pendant cette époque.

2. Le fief de La Salle aux Payens.

Quoique fort bien documentée pour la période suivante, l'histoire de ce fief au XVII^e est fort lacunaire. On ignore en effet à quel moment il cessa d'être la propriété des Versoris. Si l'on se réfère à l'histoire de Montauger, le fief dut être vendu vers 1613²¹.

Jeanne de Vigny, épouse Le Clève

Le premier propriétaire attesté est Jeanne de Vigny qui épousera devant notaire, le 24 novembre 1632, Jean Le Clève, écuyer, sieur de Homont, auditeur des Bandes Suisses. Elle était domiciliée à Paris, rue Saint-Martin, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. Elle s'était rendu adjudicataire du fief par retrait lignager²² au Châtelet de Paris, en septembre 1631. Droit de retrait qu'elle avait fait valoir sur Madeleine Homont et ses enfants à qui le fief fut adjugé le 19 janvier précédent en la personne de Louis La Hoque, leur procureur. L'adjudication de septembre 1631 fut confirmée par arrêt du Parlement du 11 avril 1634, Jeanne de Vigny ayant fait valoir ses liens avec la défunte Germaine de Vigny, sa tante, liée on ne sait par quelle parenté avec le précédent propriétaire du fief²³.

Après la mort de son époux en 1637, Jeanne de Vigny, se fit adjuger à nouveau le fief le 5 mai, suivant le même procédé. Elle avait en effet renoncé pour elle et son fils mineur à la succession de son défunt mari par sentence du Châtelet du 12 novembre 1633. Le retrait lignager fut exercé cette fois sur Claude Cabarin, curateur créé par justice sur la succession vacante de Jean Le Clève et sur le subrogé tuteur de Claude Le Clève, leur fils mineur²⁴.

Jacques Coquet

Le 12 mai 1637, la veuve Le Clève cédait le fief à Jacquet Coquet, conseiller du roi en ses conseils et surintendant général au bureau des finances de Paris, domicilié rue Saint-

Antoine, paroisse Saint-Eustache, pour 20 000 livres²⁵. L'état de délabrement des biens vendus confirme la difficile situation des époux Le Clève à cette époque.

Le fief se composait alors d'un "hostel" sous forme d'un grand logis à porte-cochère. Celle-ci était brisée tout comme les vitres du logis. Le parterre principal du jardin au-devant était en friche tandis que les viviers alentours étaient emplis de boue et d'herbes folles. Les saussaies étaient abattues. Du côté de la cour, les écuries étaient en ruine et le mur de clôture du domaine fissuré. La ferme voisine, située devant l'église du village, était aussi en mauvais état : à l'instar des autres bâtiments, la grange de cinq travées de long avaient perdu sa couverture. Il en fut de même pour les maisons sises dans le village aux lieux-dits "Chantecoq" et "les Courts ?"²⁶.

Les terres labourables, prés, bois et vignes du fief étaient assis sur les terroirs de Fontenay et Ballancourt. Comme le fief Destouches, le fief de La Salle aux Payens se trouvait dans la mouvance du duc de Villeroy. Coquet lui fit ainsi ses aveux, deux mois après son acquisition, le 29 juillet 1637²⁷. Il était à son tour le suzerain du fief de Cramayel, dit aussi "Cramayau" : le 22 juin 1634, Antoine de Nesmes, chevalier seigneur d'Irval et de Cramayel, conseiller du roi en ses conseils et maître des requêtes ordinaire de son hôtel, rendit ses foi et hommages à la veuve Le Clève devant notaire à Paris²⁸.

Propriétaires divers et obscurs

De 1637 à 1691, date de l'adjudication du fief à Jacques Poullétier, l'histoire de La Salle aux Payens est quelque peu ténébreuse. On ignore en effet jusqu'à quelle date Jacques Coquet le conserva. La transaction du 16 avril 1669 entre le duc de Villeroy et la princesse de Conti fait état d'un acte d'échange du 8 novembre 1658 entre Nicolas Legendre, seigneur de Villeroy et Robert Tusson, écuyer, sieur de Fontenay en partie, lequel avait cédé 40 arpents et demi, 4 perches 4 pieds 1 livre de pré en plusieurs pièces de son fief, le long de l'Essonne, de la Juine et du rû de Misery²⁹.

Les registres paroissiaux consignent en 1676, un certain Pierre Crestot, écuyer, seigneur de Girouville, premier chambellan de Monsieur, frère du roi³⁰. Le nom de celui-ci, de son épouse Catherine de Laminé, et de leurs enfants Lancelot, Félix et Georges-Victoire, alors décédée, apparaissent en effet dans la vente conclue le 19 avril 1696 entre Louis Demas, bourgeois de Paris, demeurant rue du Sentier, paroisse Saint-Eustache, tuteur desdits enfants

mineurs avec Jacques Poullétier. Vente qui portait sur une ferme avec jardin et ses bassins, clôturée de murs, terres labourables, deux maisons à Fontenay et rentes foncières, le tout pour 24 195 livres. Pierre Crestot était alors décédé et sa veuve remariée avec Pierre de Salignac, chevalier seigneur de Lalinevie³¹.

Jacques Poullétier

Quoiqu'il en soit, c'est par la saisie réelle faite sur les biens de Gilles Aubert, commissaire des guerres, et Françoise Malcot, son épouse, que Jacques Poullétier, conseiller ordinaire du roi et intendant des finances, se rendit adjudicataire du fief, le 3 mai 1691, aux requêtes du Palais. Il demeura dans la famille jusqu'en 1746³².

De 1693 à 1697, Poullétier procéda à l'extension du fief par voie d'échange et d'acquisition. Ainsi le 13 juillet 1693, le maréchal-duc de Villeroy lui remit 40 arpents de terre en roture pour augmenter le clos de son jardin en échange des droits coutumiers de l'ancien fief et d'une paire d'éperons en or. Ces échanges de terre n'ont rien de surprenant et sont fort anciens : le duc de Villeroy avait procédé de la sorte avec les habitants de Fontenay dans un acte conclu le 28 décembre 1602³³. En novembre 1693 et mai 1696, Poullétier procéda à de nouveaux échanges de terres avec la paroisse de Fontenay.

Le 1^{er} février 1706, il s'acquitta des 40 000 livres 18 sols 4 deniers envers Roland Gruyn, garde du Trésor royal, pour prix des 10 arpents et demi de prés et terres acquis au chantier dit "le Bichet"³⁴.

A une date non précisée, Poullétier avait obtenu du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, la permission de faire célébrer la messe dans la chapelle de son château³⁵.

La transaction du 16 avril 1669

Cette transaction, évoquée plus haut, fut provoquée par l'opposition formée par le duc de Villeroy lors de la mise en adjudication au Parlement par la princesse de Conti, le 11 juillet 1668, pour purger les hypothèques du contrat d'acquisition qu'elle avait conclu avec le susnommé Gruyn, le 12 décembre 1665, des seigneuries du Bouchet-Valgand, Valpetit, Montaubert et autres lieux. Le duc lui réclamait le règlement des 30 sols de cens annuel dû sur plusieurs années dans la prairie de Valpetit. Prairie qui se trouvait dans sa mouvance à cause de la seigneurie de Fontenay-le-Vicomte, partie prenante de son duché.

La princesse de Conti profita de cette occasion pour contester en retour les droits du duc sur les rivières susdites, tant en matière de pêche que de justice et de censive. La transaction de 1669 entendait résoudre le différend à l'amiable pour éviter les procédures longues et coûteuses en justice. Le duc, qui revendiquait les deux rives de la Juine et de l'Essonne, accepta de céder à la princesse une partie de ses droits sur la rive gauche, droits qui seraient délimités par des bornes à leurs armes respectives. Celles-ci furent implantées le 13 juin suivant par Aumont, arpenteur royal. Les délimitations furent rapportées sur les planches du terrier dressées par Claude Dunoyer et sa fille au milieu du XVIIIe (fig. 9-12)³⁶.

NOTES :

- 1.Cf. ch. I.
- 2.A.N., M.C., C, 281 : Inventaire du 22 mars 1666, cote 31 des papiers de l'hôtel parisien.
- 3.*Ibid*, cote 12 des mêmes papiers.
- 4.*Ibid*, cote 2 des mêmes papiers.
- 5.*Ibid*, cote 55 des papiers du château de Fontenay et cote 10 des papiers de l'hôtel parisien.
- 6.*Ibid*, cote 11 des papiers de l'hôtel parisien.
- 7.*Ibid*, cote 1 des mêmes papiers.
- 8.*Ibid*, cotes 30, 32 et 33 des mêmes papiers.
- 9.*Ibid*.
- 10.A.N., M.C., C, 345 : Déclaration du 7 février 1680.
- 11.A.N., M.C., C, 345 : Vente du 6 mars 1680 et *ibid*.
- 12.*Ibid*, et LXXV, 223 : Partage de Claude I Dunoyer du 28 mars 1684.
- 13.*Ibid*.
- 14.A.N., M.C., LXXI, 223 Partage de Claude I Dunoyer et son épouse du 28 mars 1684. Cf. également ch. III, 2 et VI, 1.
- 15.A.D.E., 2 E 77/103 : Echange du 15 avril 1664.
- 16.A.D.E., 33 J 3.
- 17.A.D.E., 33 J 6.
- 18.A.N., M.C., LXXV, 223 : Partage de Claude I Dunoyer du 28 mars 1684.
- 19.*Ibid*.
- 20.Cf. ch VI, 1.
- 21.Cf. Ph. Cachau : *Domaine départemental de Montauger (Lisses-Villabé-91). Etude historique et architecturale*, Conseil général de l'Essonne, Conservatoire des espaces naturels sensibles, 2004, p. 17.
- 22.Cf. glossaire.
- 23.A.N., M.C., XVI, 74 : Vente du 12 mai 1637.
- 24.*Ibid*.
- 25.*Ibid*.
- 26.*Ibid*.

27.A.D.E., 33 J 3.

28.Cf. *supra* note 23.

29.Cf. *infra* note 36.

30.Cf. J.-G. Dubreuil : *Monographie de la commune de Fontenay-le-Vicomte*, 1899 (A.D.E., Gbr 1580).

31.A.N., M.C., CXVI, 115 : Vente du 19 avril 1696.

32.A.N., M.C., XLV, 360/C : Vente du 2 septembre 1719 et cf. chapitre suivant.

33.A.D.E., 2 E 42/190.

34.Cf. *supra* note 27.

35.*Ibid.*

36.A.N., M.C., XCV, 21 : Transaction du 16 avril 1669.

III. Le XVIII^e siècle.

1. Le fief de La Salle aux Payens.

Claude-Françoise Bidaud de Salnove, veuve Valtrin

Le 2 septembre 1719, Pierre Poullétier, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, intendant de justice, police et finances des ville et généralité de Lyon, et Henriette de La Vieuville, son épouse, représentés par François Bourtry, contrôleur provincial des guerres à Lyon, cédaient à Claude-Françoise Bidaud de Salnove, veuve de Jean-Baptiste Valtrin, conseiller du roi, receveur général des finances de La Rochelle, domiciliée rue Sainte-Anne, paroisse Saint-Roch, les "château, fief, terre et seigneurie de La Salle aux Payens autrement dit Courbataille", pour 141 000 livres dont 1 000 livres de pot-de-vin, le tout payé comptant. Pierre était le fils de Jacques Poullétier, l'acquéreur du fief en 1691¹.

L'acte de vente de 1719 nous est précieux car il fournit un état approximatif du fief au début du XVIII^e. Etat qui nous faisait défaut, faute d'actes de vente notariés depuis 1637 ! On ne parlait plus cette fois d'"hôtel" mais de "château [et] bâtiments" avec "basse-cour, écuries, remises, colombier et dépendances entourés de fossés, cour, basse-cour (...), jardin fruitier fermé de murs contenant environ 4 arpents ; [un] grand jardin et [son] parc contenant environ 90 arpents dans lequel pass[ait] la rivière d'Etampes [Essonne] avec les bois de futaies, taillis, avenues, jets d'eau, canaux, statues, prairies et dépendances du parc (...)". La description fait, on le voit, référence aux belles avenues arborées en étoile, bordées de charmilles, du parc de La Salle aux Payens. Parc émaillé de statues et de bassins qui en faisaient le plus beau du lieu, tel qu'il apparaît sur le plan terrier du XVIII^e (fig. 3 et 7-8). Beauté qui entrainera la convoitise du fief Dunoyer voisin².

Ce parc, poursuit l'acte, était fermé au bout, devant le château, par un grand canal et sur les autres côtés, par un grand mur de clôture qui subsiste en partie de nos jours. Les parties les plus ensoleillées de ce mur étaient couvertes d'arbres fruitiers en espaliers suivant la tradition des XVII^e-XVIII^e siècles.

Le fief de La Salle aux Payens détenaient également trois fermes de respectivement 200, 120 et 60 arpents, affermées 700 et 425 livres par an pour les deux premières. Celle de

120 arpents ne faisait plus partie du fief en 1736. A cette date, les fermages de nos deux fermes passèrent respectivement à 800 et 620 livres³.

On trouvait aussi dans le fief plusieurs maisons, différentes pièces de vignes, de terres labourables, de prés et autres héritages sur la paroisse de Fontenay, ainsi que 12 arpents de taillis sur celle de Ballancourt. Ajoutons enfin toutes les rentes foncières et baux d'héritages, éléments fondamentaux des revenus d'une terre sous l'Ancien Régime, qui se montaient à 787 livres 10 sols en 1736, 590 livres 11 sols en 1739 et à 691 livres 1 sol en 1746 et 1752.

Le fief de Cramayel demeurait toujours dans la mouvance de celui de La Salle aux Payens. Il appartenait alors au président du Parlement de Paris, De Mesmes. Suivant les aveux faits par Poullétier au duc de Villeroy devant son notaire lyonnais, le 29 août 1721, le fief de La Salle couvrait au total 108 arpents 39 perches⁴.

Malheureusement la veuve Valtrin dût essayer dans cette vente l'opposition de Pierre-Augustin Aubert, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, grand maître des eaux et forêts de France en Normandie, tuteur et défenseur des intérêts de François-Paul-Lyon, écuyer, fils mineur des époux Poullétier vendeurs. Contre l'avis de ses parents, celui-ci fit valoir par son tuteur son droit à retrait lignager. Droit, on l'a vu, déjà utilisé pour ce même fief au début du XVIIe⁵.

Soucieuse d'éviter d'inutiles et coûteux frais de procédure, la veuve Valtrin acquiesça à ce retrait devant notaire, le 12 février 1720. Aubert lui restitua les 141 000 livres de la vente de 1719. Elle reçut en sus de son vendeur, Pierre Poullétier, 10 000 livres en récompense de son accord et un premier dédommagement de 2 926 livres pour les dépenses engagées sur le fief. Les frais de réparations du potager, des conduites de la cave et "autres réparations utiles" feraient l'objet d'une estimation amiable. Enfin, la veuve Valtrin devait retirer ses meubles et remettre ceux du château⁶.

Locations du fief : Louis de Thésus et Catherine-Olive de Trente, princesse d'Auvergne

Fort de cette déconvenue, Pierre Poullétier procéda à la location d'une partie du fief. Le 20 mai 1729, il le bailla à Louis de Thésus, conseiller d'Etat ordinaire, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Père en vallée de Chartres, demeurant rue du Cherche-Midi, paroisse Saint-Sulpice. Le bail fut conclu pour neuf années consécutives moyennant 1 200 livres annuelles. Le preneur était autorisé à engager un concierge et un jardinier, autres que ceux des lieux. Un état du mobilier était prévu afin de procéder à sa mise en vente à

l'issue du bail. Le bailleur se réservait toutefois l'usage d'une chambre du château pour y loger son chargé d'affaires lorsqu'il l'obligerait à "séjourner pour ses affaires" (sic)⁷.

Ce bail fut complété par un second, le 9 août suivant, qui portait sur 34 arpents de prés dans le parc du château, compris autrefois dans le bail de la ferme de Bordebure en décembre 1725. Prés qui furent rétrocédés à l'occasion de ce nouveau bail. Il portait sur huit années moyennant 500 livres par an⁸.

En 1736, Pierre-Augustin Aubert mis fin à ce bail au profit d'une personnalité prestigieuse du faubourg Saint-Germain à Paris : Catherine-Olive de Trente, veuve de Frédéric-Jules de La Tour d'Auvergne, prince d'Auvergne, domiciliée en son hôtel de la rue Saint-Dominique, paroisse Saint-Sulpice. Le nouveau bail fut rédigé sous forme de conventions diverses en deux actes datés du 18 mai 1736⁹. Il avait cédé à la princesse le droit d'usufruit du fief sa vie durant, moyennant 40 000 livres dont 10 000 livres pour le mobilier et 2 000 livres pour le poisson du canal à l'extrémité du parc, ainsi que pour le bois de chauffage issu de celui-ci. Bois qui comprenait le vieux disposé à la petite étoile près du canal et celui des arbres à abattre près du colombier, marqués des armes d'Aubert.

La princesse s'engagea notamment à indemniser Poullétier père des dommages et intérêts que pourraient lui réclamer les héritiers du précédent locataire, et surtout à réaliser un certain nombre de travaux importants. On comprend mieux dès lors les motivations qui conduisirent Aubert à bailler le fief à cette personnalité aux moyens conséquents.

La princesse d'Auvergne promettait ainsi de :

- remplacer toutes les croisées du grand appartement du château situé au rez-de-chaussée, à droite du vestibule, par des croisées à espagnolette à grands carreaux sans plomb, ni boudins.

- recarreler en pierres de liais blanches à cabochons noirs le vestibule central et le salon identique au premier étage.

- et de réparer toutes les conduites en plomb ainsi que les bassins des parc et jardins.

Réparations pour lesquelles elle ne sollicitait aucune diminution de loyer ou indemnisation. Elle dût probablement employer à ces fins les services du maître maçon Nicolas Jamet et de l'architecte-expert Le Pas Dubuisson qu'elle et son époux avaient engagés quelques années plutôt pour parachever les travaux de leur hôtel parisien¹⁰.

Les charges du fief comprenaient alors le versement d'une rente de 3 livres 10 sols et d'une poule à Dunoyer et de celle de 25 sols à la paroisse. Par ailleurs, Dunoyer conservait le droit de faire presser son vin dans la ferme du château.

Aubert s'engageait à faire ratifier les conventions par Poullétier père et fils. Ce fut chose faite par le premier, le 12 juillet 1737.

Trois ans après ce bail, le 11 juin 1739, fort du consentement de principe de son fils – consentement qui ne deviendrait effectif qu'à sa majorité le 1^{er} octobre 1744 – Pierre Poullétier, alors conseiller d'Etat, domicilié en son hôtel parisien de la rue Culture-Sainte-Catherine, paroisse Saint-Paul, céda sa vie durant, le fief de La Salle aux Payens à Marie-Jeanne Le Maire de Monthivault, veuve de Jacques-Edmond-Thibert Desmartrais, conseiller secrétaire du roi, maison couronne de France et de ses finances, domiciliée rue des Blancs Manteaux, paroisse Saint-Merri, pour 30 000 livres. La modestie du prix s'explique par la nature même du contrat qui n'était pas une vente ferme et définitive mais une sorte de location-vente. Les deux fermes du fief étaient afferméés alors 800 et 620 livres par an.

La veuve Desmartrais s'engageait aux réparations d'usage, à l'exception de celles du pavillon d'entrée couvert d'ardoises établi par la princesse de La Tour d'Auvergne à la grille d'entrée du château, pavillon qui demeurait à la charge de Poullétier tant qu'il ne serait pas achevé¹¹.

Etienne Maynon d'Invault

Le 18 juin 1746, étant alors majeur, François-Paul-Lyon Poullétier, sieur de La Salle (aux Payens), chevalier, conseiller du roi en ses conseils et maître des requêtes ordinaire de son hôtel, domicilié à l'hôtel familial de la rue Culture-Sainte-Catherine, cédait définitivement, avec le consentement de la veuve Desmartrais, le fief à Etienne Maynon d'Invault, chevalier, seigneur de Serbonne, Villemanoche et autres lieux, conseiller du roi au Parlement de Paris, demeurant rue de l'Université, paroisse Saint-Sulpice, pour 80 000 livres dont 30 000 livres pour l'usufruit de ladite dame. S'ajoutaient les 12 000 livres payées comptant des effets mobiliers du château, des outils du jardin et du linge vendus par celle-ci¹².

La vente fut libellée dans les mêmes termes que précédemment, si ce n'est que les deux fermes étaient désormais baillées chacune 800 et 500 livres annuelles. Les arbres fruitiers en espalier des murs de clôture du fief furent remplacés par des érables. Le fief de Cramayel demeurait toujours le vassal de celui de La Salle aux Payens mais n'appartenait plus au président de Mesmes. Enfin, Claude-Louis Dunoyer était redevable d'une rente foncière en grains de 6 septiers de froment à 16 deniers et de 2 septiers d'avoine qui étaient vendus au port de Corbeil, à l'approche de Noël. Il devait porter au pressoir de la ferme la plus importante,

dite de "Fontenay", les raisins de son fief¹³. Ces motifs et d'autres le conduiront à se rendre acquéreur du fief en 1752.

Le jour même de la vente, la veuve Desmartrais fit transport à Pierre Poullétier des 30 000 livres que Maynon lui avait versées pour son désistement d'usufruit du fief. Somme qui était destinée à éviter les oppositions pouvant survenir après la vente¹⁴.

Claude-Louis Dunoyer et Sébastien-Jacques-Etienne Le Coyteux Desviviens

Le 1^{er} avril 1752, Claude-Louis Dunoyer, chevalier, conseiller du roi au Parlement, domicilié rue Sainte-Apolline, paroisse Saint-Laurent, acquit le fief avec le concours de Sébastien-Jacques-Etienne Le Coyteux Desviviens, conseiller du roi, auditeur en sa chambre des comptes, et Marie-Anne-Madeleine-Marguerite Le Juge, son épouse, domiciliés quai d'Anjou, paroisse Saint-Louis sur l'île du même nom¹⁵. L'affaire se négociait là entre gens du Parlement de Paris, Maynon d'Invault étant alors président au Grand Conseil. Le fief demeurait dans l'état hérité de Poullétier. Il totalisait alors 165 arpents 96 perches 3/4. Les seules nouveautés introduites par Maynon d'Invault fut l'adjonction d'une avant-cour et l'acquisition d'une maison au carrefour dit du "Chant du coq" ou "Chantecoq".

Cette maison fut acquise par Maynon, le 29 mars 1748, pour 1 800 livres, de Jean Delisle, bourgeois de Paris, domicilié aux hospitalières de la place Royale [des Vosges], paroisse Saint-Paul, qui agissait aussi au nom de sa mère Marie-Anne Le Grand, veuve de Jean Delisle père. Cette maison ou ferme, couverte de chaume, était composée de deux pièces à cheminée sur cave au rez-de-chaussée et d'une chambre haute identique à l'étage avec deux greniers au-dessus. Elle disposait à l'extérieur, autour de la cour, d'un cellier, d'une grange, d'un toit-à-porc, d'une étable, d'une foulerie et d'un jardin ensuite de la cour. L'intérêt de cette acquisition résidait surtout dans les terres qui se composaient de plusieurs pièces de vignes aux lieux-dits "Courfette" et "Châtillon" à Fontenay. La pièce la plus importante était située au "Chantier du Resneau", près du "Bois des Mares", sur le terroir de Mennecey, couvrant 2 arpents 40 perches. Elle était partie plantée, partie en friche, la vigne ayant été là arrachée. Elle voisinait avec Maynon d'une part, et le duc de Villeroy d'autre part¹⁶.

Très endetté, Maynon fut contraint de se défaire de son nouveau fief pour satisfaire ses créanciers. Ainsi sur les 70 000 livres du montant de la vente, 30 000 livres furent déléguées à ces derniers et 40 000 livres au règlement final de la vente de 1746.

Le partage de 1752 : Vie et mort du fief

Dunoyer et Le Coyteux convinrent au cours de la vente, d'un premier partage du fief : le premier conservait tous les bâtiments et une partie des terres. Le second voulut une partie des 90 arpents du parc et de ses dépendances ; le verger-potager de 4 arpents et la basse-cour qui étaient attenants à ses remises et écuries ; et l'avenue plantée dénommée "le chant du coq" face à la grille du château, telle que visible sur le plan terrier (fig. 4 et 7-8). Elle donna au XIXe siècle la rue du même nom (fig. 69). Les terres du parc et dépendances furent monnayées 29 400 livres et le surplus, 600 livres. Les fermes, bois, terres labourables, vignes, prés et autres biens du fief, d'une valeur totale de 40 000 livres, demeurèrent indivis pour quelques temps. Dunoyer se réserva pour ses voitures, un droit de passage sur l'avenue susdite.

Dès le mois suivant, le 5 mai, les deux hommes procédèrent au partage de la quasi-totalité des biens restants. Dunoyer conserva la ferme la plus importante ainsi que l'essentiel des rentes foncières : sur les 691 livres 1 sol du fief, 425 livres 5 sols revinrent à Dunoyer. Rappelons, à ce propos, que Maynon s'était réservé les droits et profits de la terre de Cramayel hérités de la vente de 1746. Les seules parties demeurées indivises furent la grille et la porte du portager donnant sur le parc, lesquelles subsisteraient durant toute l'existence des époux Le Coyteux. Eux, Dunoyer et leur descendance pourraient prendre place dans la chapelle seigneuriale établie près de la sacristie de l'église de Fontenay, sans pour autant en revendiquer la propriété ou transmettre cette jouissance à leurs futurs acquéreurs¹⁷.

Après ces ventes et partages, le fief de La Salle aux Payens avait vécu. La fille de Dunoyer, son unique héritière, procéda à la destruction du château en 1758 tel qu'elle le déclare dans l'article 1 de ses aveux au duc de Villeroy du 5 octobre¹⁸. Ne demeuraient plus que les écuries, remises et colombier de l'ancien château, lesquels apparaissent en rouge sur le plan terrier dressé après cette destruction (fig. 8). Il n'y avait plus désormais qu'un seul fief et château à Fontenay, celui du fief Dunoyer qu'on assimilera très vite et à tort à la seigneurie de Fontenay-le-Vicomte. Aux 107 arpents 3 perches 3/4 de son fief, Dunoyer avait pu ajouter les 104 arpents 39 perches hérités du partage de La Salle aux Payens. Il avait perdu 4 arpents depuis 1721. De ce fief, il disposait également des 59 arpents 50 perches d'anciens fiefs et de 41 arpents 56 perches et 1/2 de terres en roture à Fontenay¹⁹.

Pour parvenir à l'acquisition du fief de La Salle aux Payens dont le parc faisait, on l'a vu, l'admiration, Dunoyer avait procédé à la vente d'une maison, rue Saint-Séverin, à Jean-

Baptiste-Camille de Bragelongue, conseiller au Parlement, le 5 août 1751, pour 20 000 livres²⁰.

2. Le fief Dunoyer.

Le fief sous Claude-Louis Dunoyer. Etat du château en 1756

Entre la fin du XVIIIe et l'acquisition du fief aux Payens en 1752, le fief Dunoyer connut une existence paisible. Après Claude-Jacques en 1697, le fief était échu à Claude-Louis, son fils aîné, en 1736²¹. Devenu désormais seul grand seigneur de Fontenay, celui-ci va mettre à profit les dernières années de son existence à la valorisation de ses biens.

Dès 1742 et jusqu'en 1755, Claude-Louis fit procéder à la réfection générale des bâtiments de son fief comme en témoigne le "Livre des quittances pour tous les ouvriers commencé le 11 mai 1742". La dernière quittance était datée du 25 octobre 1755²². Son inventaire recense également – sans les détailler – vingt-sept mémoires d'ouvriers acquittés et quarante-huit autres acquittés en partie. Ils portaient aussi bien sur de la maçonnerie que de la menuiserie, de la charpenterie que de la vitrerie, de la sculpture que de la peinture d'impression²³.

En 1748, Dunoyer poursuivit l'arpentage et bornage de ses terres qu'il confia à Gabriel Fourné, arpenteur du roi à la prévôté de Corbeil²⁴. Il entama dans la foulée, l'établissement d'un terrier dressé par Sourdeau, tabellion du baillage du duché de Villeroy à Mennecey, à partir de 1751²⁵.

A sa mort, en mars 1756, sa veuve, Françoise-Henriette Berthelot de Montchesne conserva la jouissance du fief conformément à la communauté de biens établie par leur contrat de mariage contracté le 9 février 1738, devant Me Perret, notaire à Paris²⁶. Elle conserva cette jouissance jusqu'à sa renonciation à la communauté, le 7 juin 1757²⁷.

Tant en son nom que comme tutrice de ses deux enfants mineurs, Claude-Louis II et Marie-Madeleine-Henriette, seuls héritiers de leur père, la veuve Dunoyer fit procéder, le 3 avril 1756, à l'inventaire des biens et papiers de son époux dont ceux conservés à Fontenay. On dispose ainsi de l'état mobilier complet du château à cette époque, et l'on retrouve grosso modo une distribution intérieure identique à celle observée au XVIIIe²⁸ :

Le rez-de-chaussée sur cave était toujours composé à l'extrémité gauche d'une cuisine ayant vue sur la cour de l'écurie. Un petit passage conduisait à la salle à manger voisine qui avait vue sur la cour du château. Elle était précédée d'un premier appartement

– "commodément distribué" dira-t-on en 1782 – donnant sur le vestibule central, composé d'une chambre et d'un cabinet ayant aussi vue sur la cour. Une garde-robe et un autre cabinet se trouvaient de part et d'autre de l'alcôve de la chambre. De l'autre côté du vestibule, à droite, donnait un salon ouvrant à la fois sur la cour et le jardin. Il était suivi d'un second appartement composé d'un cabinet, d'une chambre et d'une garde-robe qui avaient vue sur le jardin seulement. Ensuite et à l'opposé de la cuisine, se trouvait un petit cabinet ayant vue sur la cour du pressoir.

Le premier étage se composait de quatre appartements dont deux avec antichambre et garde-robe ; un avec chambre et garde-robe seulement ; et un autre avec cabinet de toilette et garde-robe. Derrière le dernier, comme encore aujourd'hui dans le nouveau château érigé au XIXe siècle, se trouvaient à l'extrémité droite une chapelle et sa sacristie. L'autel était alors orné d'une *Nativité* dans sa bordure de bois doré.

Le second étage était appliqué lui aussi à plusieurs chambres (cinq au total). Deux disposaient d'un cabinet ; une d'une antichambre et d'un cabinet et d'une garde-robe, formant ainsi un appartement complet, peut-être celui de Dunoyer ; une antichambre ou cabinet ; et une autre qui était attenante à l'office.

Toutes les chambres du château avaient vue sur le jardin et étaient desservies par un vaste corridor du côté de la cour.

Dans la cour des écuries, derrière la première remise, se trouvait, dans un des pavillons, une salle de billard qui formait ainsi un élément à part de la distribution du château. Au-dessus de l'écurie, étaient deux chambres de domestiques. Dans la basse-cour à droite, on avait établi une buanderie ; un garde-meuble avec pièce attenante ; et un petit cabinet ensuite. L'inventaire signale également la présence d'une seconde écurie, du logement de Beaumont, le concierge et de celui du jardinier.

De cette basse-cour, on accédait par un passage à la cour de la ferme du château, ferme qui subsiste encore de nos jours (fig. 6 et 77).

Marie-Madeleine-Henriette Dunoyer, comtesse de Tenelles et Marie-Charlotte-Henriette, marquise de La Tour Maubourg

Suivant l'usage, on continua de procéder régulièrement aux aveux et dénombrements devant le duc de Villeroy, tel Claude-Jacques, le 9 juillet 1721. En 1758, ce fut au tour de Marie-Madeleine-Henriette, fille émancipée d'âge de Claude-Louis, devenue l'unique héritière de celui-ci après la mort de son frère vers 1757. Ses aveux du 5 octobre sur les fiefs aux

Payens et Dunoyer, marqua la prise de possessions des terres de Fontenay : ils furent suivis en effet de la mise en place d'un état détaillé²⁹.

Afin de satisfaire les créanciers de leur père défunt, les enfants Dunoyer durent procéder à la mise en adjudication d'une partie des bois du parc du château. Le 23 novembre 1756, soit huit mois après la mort de Claude-Louis, une pièce de bois taillis de 13 arpents 96 perches, au lieu-dit "le Bois des Mares", fut adjugée à Pierre Rousseau, marchand de bois au faubourg Saint-Léonard de Corbeil, pour 8 352 livres. Comme souvent sous l'Ancien Régime lorsqu'il s'agit de vente de pièces de bois et de parcelles tant pleines que vides³⁰, il y eut contestations. Un procès-verbal de récolement des bois vendus fut entamé le 30 septembre 1757, à la requête de Spire-Michel Thorin, marchand de bois à Chevannes, procureur de Pierre Rousseau avec lequel il avait acquis lesdits bois. Il fut donc procédé au réarpentage de la partie vendue qui se montait au final à 13 arpents 31 perches 16 pieds comme l'attestent les deux plans dressés à cette occasion (fig. 16-17). Plans qui sont à rapprocher de la planche 10 du terrier dressé par Claude-Louis Dunoyer (fig. 6). L'un deux fait état d'une réadjudication, le 21 octobre 1760³¹.

En 1759, Marie-Madeleine-Henriette Dunoyer épousa Charles-Adrien Pinault, comte de Tenelles, avocat général au Parlement de Flandres puis maître des requêtes. De leur union, naquit en 1760 une fille, Marie-Charlotte-Henriette, qui fut émancipée d'âge par son mariage avec Marie-Charles-César de Fay, marquis de La Tour Maubourg en 1777³². A la mort de sa mère en 1764, puis à celle de son frère Charles-Gabriel-Joseph, elle hérita du domaine de Fontenay présenté encore comme "fief Dunoyer" en 1782, à l'occasion de sa mise en vente³³.

Le domaine de Fontenay-le-Vicomte en 1782

Afin de procéder à cette vente, les La Tour Maubourg durent d'abord obtenir une sentence de tutelle aux actions immobilières au Châtelet autorisant le marquis à vendre les biens de son épouse encore mineure. Ce fut chose faite le 9 mars 1782³⁴. Ils donnèrent, le 13 du mois, procuration à Jean-Michel-François Magny du Tilleul, avocat au Parlement, pour faire procéder à l'estimation et à l'adjudication de leurs terres soit à la criée, soit à l'amiable devant notaire. L'estimation des fiefs du Noyer (ou Dunoyer) et de La Salle (aux Payens) fut effectuée par Jean-Pierre Angot, l'un des 60 jurés-experts du roi, le 18 du mois³⁵. Les motifs de cette vente sont exposés en préambule par les propriétaires : le revenu annuel du fief Dunoyer étant de 6 400 livres environ³⁶, ce revenu se trouvait grevé par des dépenses de personnel (concierge, jardinier, domestiques) trop importantes, si bien que ce qu'ils avaient

conservé jusqu'ici "à titre de maison de pur agrément leur [devenait] encore par le voisinage de la capitale plus à charge que profitable"(sic).

De surcroît, le château actuel, "d'ancienne construction" – c'est-à-dire celui érigé par les Dunoyer au XVIIe – "exige[ait] de grosses réparations qui les jetteraient dans une dépense énorme sans rien ajouter au profit dudit fief" et ce, d'autant qu'il n'était employé qu'à la belle saison. Etant devenu une charge, ils préféraient donc s'en défaire.

Grâce au procès-verbal dressé par Angot, on connaît un peu mieux la disposition exacte des différentes parties du château du fief Dunoyer, château qui sera rebâti au milieu du XIXe par le marquis de La Prévalaye³⁷.

On accédait alors au château par une grande avenue plantée de quatre rangées d'arbres formant deux contre-allées et terminée par une demi-lune. Elle avait pris modèle sur celle du fief de La Salle aux Payens qui commençait, quant à elle, par une demi-lune (fig. 4). Ces deux avenues étaient traversées au bas par le grand chemin de Mennecey à La Ferté-Alais (actuelles avenue Saint-Rémi et Grande Rue).

L'avenue du fief Dunoyer menait à la grande cour pavée du château, clôturée de murs garnis de treillages, dont l'entrée se faisait par une grille de fer surmontée, comme il se doit, des armes en couronnement des Dunoyer.

Le château avait conservé sa physionomie du XVIIe, si ce n'est qu'on avait adjoint au centre un avant-corps avec fronton et son horloge à cadran. On sait que les pavillons latéraux abritaient les escaliers d'accès aux étages. Celui de droite contenait l'escalier de service et celui de gauche, l'escalier principal qui ne desservait que le premier étage. L'édifice avait conservé sa régularité et la simplicité de sa distribution³⁸. Précisons que la cuisine se trouvait toujours disposée dans un édicule attendant le château, à gauche, couvert de tuiles, vestige de ceux décrits au XVIIe. On trouvait également deux chambres de domestiques. La chapelle du premier étage était élevée, comme l'actuelle, sur deux niveaux et située dans un petit édifice dissimulé derrière la façade principale, couvert de tuiles. Elle tirait son jour à la fois sur la cour du pressoir, à droite de la cour principale, derrière la basse-cour, et sur le jardin situé par derrière.

Cette cour du pressoir était séparée de la basse-cour par un grand corps de logis à deux pentes couvertes de tuiles où se trouvait précisément le pressoir. Elle était entourée de tilleuls sur trois côtés et de figuiers sur le quatrième. Elle donnait accès à la basse-cour qui était bornée à l'est par un corps de logis identique au précédent où se trouvaient l'écurie, l'étable, le bucher, la grange, et la laiterie voutée de pierre du côté du jardin. Entre ces deux bâtiments, deux murs latéraux clôturaient la basse-cour. Derrière celle-ci, un vaste carré long

et régulier, fermé de murs, abritait une cerisaie disposée en quinconce. A proximité, était une glacière en maçonnerie couverte de chaume. De la cerisaie, on accédait à un grand potager dont l'entrée était marquée par un édicule dont le grenier servait de réserve au jardinier.

A gauche de la cour principale, la cour des écuries, clôturée de murs comme les précédentes, abritait l'écurie du maître des lieux et le logement du cocher. Derrière cette cour, était celle du verger. Formée d'un petit manoir qui avait son entrée sur la rue du village par une grande porte charretière, elle fut établie à l'emplacement des anciennes cours du fumier et des toits-à-porcs, transférées – semble-t-il – dans la ferme du château pour des raisons évidentes de salubrité. Les murs de cette cour étaient couverts de treillages et d'arbres fruitiers en espaliers. Le manoir consistait en un logis simple en profondeur, élevé d'un étage et d'un grenier couvert de tuiles. A gauche, était un bucher avec pointe de grenier. Ensuite du verger, était le potager du château (fig. 6).

Devant le château et ses cours latérales, se déployaient les parc et jardins. Un parterre engazonné, entrecoupé d'allées en étoile entourées de buis, faisait face au perron du château. Ce parterre était bordé de charmilles à gauche et à droite. Le jardin était séparé des bois par une vaste terrasse avec perron d'accès au centre. Si l'on en croit les plans de réarpentage des bois du parc, un vaste potager se trouvait à l'extrémité de l'allée centrale, derrière le bassin, dont une partie était en labours. Un grand verger longeait le mur de clôture du domaine à droite, derrière les bois, distribué en quinconces (fig. 6 et 16).

Ce verger était planté en partie d'arbres en espaliers disposés sur des treillages. Il était alimenté en eau par un puits au centre et par une "grande et belle" citerne voutée en sous-sol. Elle couvrait la moitié de sa surface du côté des bois où elle avait son issue. Cette citerne était alimentée par une des deux sources de Fontenay.

Le parc ensuite, d'une surface de 13 arpents 31 perches 16 pieds, était percé de trois allées bordées de charmilles. A l'extrémité de l'allée principale, un grand bassin circulaire servait de réceptacle aux eaux de la citerne. Le parc était délimité à son extrémité par un grand canal. De là et jusqu'à l'Essonne, s'étendaient deux parties de prairies régulières. L'ensemble couvrait une superficie de 41 arpents.

A ce parc, s'ajoutait plus loin, le splendide parc du fief de La Salle dont l'entrée était encore marquée par le vaste colombier à pied, les remises et écuries de l'ancien château démoli (fig. 8).

Ce parc était délimité en partie par un fossé, par un mur de clôture, qui était tantôt d'appui, tantôt de hauteur, et par plusieurs "embouchements" (sic) de l'Essonne. On y trouvait un grand canal alimenté par celle-ci et qui servait, dit l'expert, à entretenir le courant. Dans ce

canal, se déversaient les eaux des différents bassins et pièces d'eau. La surface du parc était alors de 104 arpents 87 perches. Un dessin conservé dans les anciennes archives du château de Fontenay révèle la diversité des essences encore conservées dans ce parc au XIXe siècle, ainsi que le nombre de sujets de chaque parcelle autour de l'étoile située à son extrémité (fig. 22). Un autre, collé sur une planche de bois, montre une partie du canal susdit et l'état du terrain au-delà jusqu'à l'Essonne, partagée entre partie en prés et partie boisée (fig. 15). On le retrouve sur le plan terrier XVIIIe de Fontenay (fig. 14). L'une d'elle était dénommée le "Pré aux moines".

Les terres du fief Dunoyer couvraient les différents terroirs alentours et se répartissaient comme suit :

- 352 arpents, 3 perches 3/4 de roture à Fontenay.
- 109 arpents 86 perches et demi à Ballancourt.
- 45 arpents 82 perches 3/4 à Chevannes.
- et 27 arpents 97 perches et demi à Mennecy.

S'ajoutaient à cela, les 104 arpents 87 perches de terres nobles du fief de La Salle et les 107 arpents 3 perches et demi de celles du fief Dunoyer. Soit un total de 819 arpents 16 perches.

Les rentes foncières furent estimées à 574 livres 3 sols 6 deniers, soit un montant nettement en-deçà de celui du milieu du siècle³⁹.

En dehors de l'enceinte du fief Dunoyer, l'expert signale la présence de deux petites maisons et de deux fermes. La première maison était située près de l'église. Couverte de tuiles et de chaume, sa cour ouvrait sur la rue par une porte charretière. Autour, étaient le logis, les écuries et une grange. Derrière, un petit jardin en enclos faisait office de verger et de potager.

La seconde maison, plus modeste, était couverte de chaume seulement, et située "près la melonnière". Elle était occupée par les gardes du fief. Se trouvaient dans la petite cour, une écurie et un fournil.

Les deux fermes étaient assises sur les terroirs de Fontenay, Ballancourt et Chevannes, auxquels s'ajoutait celui de Mennecy pour l'une. La plus importante couvrait alors une superficie de 360 arpents dont 2 en vignes et 5 en prés. La seconde ne disposait que de 240 arpents dont 1 en vignes.

L'expert estima la totalité des biens à 175 000 livres, ce qui pour un ensemble de cette importance paraît bien peu. Il ne manqua pas de rappeler l'état de dégradation avancée de certaines parties. Ainsi le bois du parc de La Salle aux Payens était en partie en marécage et partie en clairière. Une partie des terres fut laissée en friche. Le canal n'était plus entretenu

depuis longtemps : la vase et les roseaux l'avaient envahi au point que l'expert estima sa vidange à "une dépense très considérable". Le mur de clôture était aussi très dégradé, même si depuis quelques années les propriétaires avaient fait l'effort d'en entretenir une partie.

Les points forts de ce fief demeuraient son magnifique colombier, entretenu et de grande valeur, et son potager, resté lui aussi en état, dont le puits "solide et bien construit" était alimenté par une source s'écoulant vers le parterre. Le canal souterrain et les murs de clôture étaient aussi en état. La pièce de bois face au parterre avait été abattue depuis peu.

Au fief Dunoyer, les bâtiments étaient presque tous en mauvais état. Il fallait refaire toute la couverture du château, les souches de cheminée, les entablements et soubassements des façades, le pavé de la cour et la double rampe d'accès au jardin en pierre de taille. Seules les fermes et maisons susdites étaient entretenues car elles servaient directement le revenu des terres.

On comprend dans ces conditions que les La Tour Maubourg ne tenaient pas à demeurer plus longtemps propriétaires d'un tel ensemble. Ils s'empressèrent de faire rédiger une annonce avantageuse⁴⁰ et conclure six mois après l'estimation.

Gaspard-Antoine Priou de Bras

Le 12 septembre 1782, leur procureur au Châtelet, Jean-Michel-François Magny du Tilleul, domicilié rue de la Chauverie, paroisse Saint-Eustache, formalisa devant notaire avec Gaspard-Antoine Priou de Bras, chevalier seigneur du Roussel, demeurant rue Basse du Rempart, paroisse de la Madeleine, l'adjudication effectuée le 31 août précédent. Elle se montait à 200 000 livres. Magny du Tilleul agissait donc également pour le compte de Priou de Bras. Il lui fit en effet déclaration des biens adjugés, le 2 septembre⁴¹.

Outre les bâtiments, terres et rentes susdites, la vente comprenait les effets mobiliers pour 5 859 livres 12 sols, les droits du fief de Cramayel et ceux de l'autre partie du fief de La Salle détenue par Le Coyteux et non comprise dans la vente.

Cette vente comportait quatorze articles qui fixaient les engagements de Priou de Bras. Parmi ceux-ci, figurent : le paiement des droits seigneuriaux au duc de Villeroy pour près de 25 000 livres (art. 1) ; le paiement des arrérages de rentes à la cure et à la paroisse de Fontenay (art. 2) ; la servitude de la traversée libre du parc par le curé et un certain Hérissard demeurant à Fontenay (art. 3) ; les limites du droit de chasse convenues devant Sourdeau, le 27 juin 1764, entre le comte de Tenelle et le duc de Villeroy (art. 4) ; l'acquiescement de la

fondation établie par Claude I Dunoyer à la paroisse de Fontenay (art. 7)⁴² ; le règlement des 200 000 livres susdites (art. 12)...

Priou versa aux La Tour Maubourg un premier acompte de 190 000 livres qu'ils destinèrent au règlement de leur nouvel hôtel de la rue de Grenelle acquis du comte Louis-Pierre de Jaucourt, le 15 avril précédent. La vente des terres de Fontenay avait donc une finalité bien différente de celles avancées dans le procès-verbal d'estimation. Les 10 000 livres restantes furent versées le 6 juin 1785⁴³.

Priou de Bras était originaire de Marseille. Il avait vendu, le 28 août 1779, au riche marchand Jean-Baptiste-Marseille Surian, pour 400 000 livres, sa terre de Bras en Provence pour venir s'installer à Paris. La vente de cette terre lui permit d'acquérir deux maisons sises rue Basse du Rempart dont il fit son hôtel, un terrain rue Caumartin et, comme il se doit, une terre pour ses revenus et sa villégiature, celle de Fontenay-le-Vicomte⁴⁴.

Dès 1783, il se livra, comme ses prédécesseurs, à ses premiers échanges et ventes de terres afin d'accroître son domaine. On trouvera dans le tableau mis en annexe, la liste de ces mutations de terrains qui se poursuivront, avec sa descendance, tout au long du XIXe siècle⁴⁵. Il monta ainsi le revenu net des anciens fiefs Dunoyer et de La Salle à 7 735 livres en 1789. Il grimpa encore, malgré la tourmente révolutionnaire, à 7 865 livres en 1795. Le loyer des deux fermes était passé respectivement de 2 030 et 1 700 livres en 1782 à 3 600 et 1 900 livres en 1789⁴⁶. Priou se disait alors fièrement "chevalier, seigneur du Roussel, du Noyer dit Destouches, La Salle et autres lieux" dans les actes officiels⁴⁷.

Conformément aux conditions de la vente de 1782, Priou de Bras acquitta auprès du duc de Villeroy les arrérages des cens et rentes, tant en numéraire qu'en grains, de ses biens⁴⁸. Sa fortune lui permit de remettre en état les bâtiments de Fontenay, comme en témoignent les mémoires d'ouvriers non détaillés consignés dans son inventaire après décès⁴⁹.

La difficile succession de Priou de Bras

A sa mort, le 15 thermidor an III (2 août 1795) à Paris, la terre de Fontenay devint l'objet d'une querelle de partage entre ses deux fils, Barthélémy-Gabriel-Augustin et Louis-Balthazar surtout, nés d'une première union, d'une part ; et la veuve de son remariage, Marie-Anne-Scholastique-Philippine Steinhaut qui entendait défendre ses intérêts et ceux de sa fille, Marie-Anne-Charlotte-Nicolette, demi-sœur des précédents. Elle se sentait d'autant plus fondée dans ses prétentions sur les terres de Fontenay que peu de temps avant sa mort, le

21 brumaire an III (11 décembre 1794), son époux lui avait laissé procuration pour leur gestion en son absence⁵⁰. Mesure de précaution en cette période de Terreur.

Louis-Balthazard fondait ses prétentions sur la dot que lui avait constituée son père à l'occasion de son mariage avec Louise-Suzanne-Edmée de Mazis passé à Lourmoye (Yvelines), devant Me Papin, notaire à Mantes, le 16 avril 1789. Dot de 300 000 livres produisant 8 000 livres de rente sa vie durant et qui comprenaient les terres des fiefs de La Salle et Destouches ou Dunoyer à concurrence de ces sommes, s'il ne voulait pas être payé sur les autres biens de la succession. Ces terres demeureraient sous la tutelle de son père jusqu'à son émancipation⁵¹.

Sa belle-mère avançait pour sa part le douaire coutumier et la communauté légale formés en 1783 par Antoine-Gaspard Priou, à défaut de contrat de mariage, au moment de leur liaison⁵².

Louis-Balthazar tenait d'autant plus à récupérer les terres de Fontenay qu'il avait renoncé à la succession de son père, le 17 ventôse an IV (7 mars 1796), pour s'en tenir aux avantages de son contrat de mariage⁵³. La succession passait donc au fils aîné et à la fille du second lit de Priou de Bras, chacun pour moitié. Quoique Louis-Balthazar ait tenté de transiger avec sa belle-mère, celle-ci refusa toute concession. S'en suivit une procédure devant le Tribunal civil du département de la Seine dont témoigne le mémoire rédigé par les frères Priou⁵⁴.

Le 26 ventôse an VI (16 mars 1798), par acte passé devant Me Cabal, notaire à Paris, Marie-Anne Steinhaux acceptait de renoncer à la communauté de biens de son défunt mari pour s'en tenir à son douaire. Celui-ci fut établi par acte passé sous seing privé, le 4 messidor an VIII (23 juin 1800), et entraîna l'abandon de plusieurs biens immobiliers dont les terres de Fontenay⁵⁵. La minorité de Marie-Anne-Charlotte-Nicolette ne permettant pas de procéder au partage définitif, les parties résolurent néanmoins de régler provisoirement les revenus de la succession dont elles pouvaient jouir par une convention passée sous seing privé également en onze articles, le 14 prairial an IX (3 juin 1801)⁵⁶. Marie-Anne Steinhaux était alors toujours tutrice de sa fille mineure et Louis-Balthazar Priou, fondé de la procuration de son frère aîné, ainsi qu'administrateur en partie des biens de leur père. Barthélémy-Gabriel-Augustin avait tenté de se défaire de ses problèmes successoraux en laissant à son cadet la part qui lui revenait de droit, par acte sous seing privé du 21 prairial an V (9 juin 1797). Celui-ci n'ayant pas été enregistré, l'acte n'avait donc aucune valeur⁵⁷. Il était d'autant plus ennuyé par ces problèmes qu'il se fera représenter par le marquis de La Prévalaye à l'occasion du partage des biens de sa nièce Antoinette Priou, épouse de celui-ci⁵⁸.

Les querelles cessèrent avec le décès de la demoiselle Steinhau dont les actes ne font plus mention après 1807 au moins. Le 2 avril de cette année, Louis-Balthazar mariait sa fille Antoinette avec Pierre-Charles Thierry de La Prévalaye, propriétaire de la terre du même nom près de Rennes⁵⁹. Il lui fit donation irrévocable de ses biens, c'est-à-dire des terres de Fontenay dont elle conservera l'usufruit jusqu'à la mort de son père. Par ce même acte, les deux époux se firent donation mutuelle de leurs biens⁶⁰.

NOTES :

- 1.A.N., M.C., XLV, 360/C : Vente du 2 septembre 1719.
- 2.Cf. *infra*.
- 3.Cf. *infra* note 9.
- 4.Cf. *supra* note 1 et A.D.E., 33 J 3 : Aveu et dénombrement du 25 août 1721 et déclaration des fief et arrière-fief du même jour.
- 5.Cf. chapitre précédent.
- 6.A.N., M.C., XLV, 363 : Acquiescement à retrait et délaissement du 12 février 1720.
- 7.A.N., M.C., CXVII, 367 : Bail du 20 mai 1729.
- 8.A.N., M.C., CV, 1171 : Bail du 9 août 1729.
- 9.A.N., M.C., LXV, 262 : Conventions du 18 mai 1736.
- 10.Cf. *Le faubourg Saint-Germain. La rue Saint-Dominique*, D.AV.P., 1984, p. 203.
- 11.A.N., M.C., LXV, 275 : Vente à vie du 11 juin 1739.
- 12.A.N., M.C., CXII, 546/A : Vente du 18 juin 1746.
- 13.*Ibid.*
- 14.*Ibid.*
- 15.A.N., M.C., CXII, 706/B : Vente du 1^{er} avril 1752.
- 16.A.N., M.C., CXII, 549/A : Vente du 29 mars 1748.
- 17.Cf. *supra* note 15.
- 18.A.D.E., 33 J 3.
- 19.*Ibid.*
- 20.A.N., M.C., CXV, 614 : Inventaire de Claude-Louis Dunoyer du 3 avril 1756, cote 12 des papiers.
- 21.Cf. ch. VI, 1.
- 22.Cf. *supra* note 20, cote 85 des papiers.
- 23.*Ibid.*, cotes 78-79 des papiers.
- 24.*Ibid.*, cote 44 des papiers.
- 25.Cf. *supra* note 18.
- 26.Cf. *supra* note 20, cote 1 des papiers.
- 27.Cf. *infra* note 41.
- 28.Cf. *supra* note 20 et ch. II, 1.
- 29.Cf. *supra* note 18.

- 30.Cf. notamment le procès homérique de l'architecte Mansart de Sagonne à propos de la vente de ses biens en forêt de Champrooux (Allier) entre 1755 et 1766 dans notre thèse : *Jacques Hardouin-Mansart de Sagonne, dernier des Mansart (1711-1778)*, soutenue à Paris I en 2004, t. I, pp. 862-913.
- 31.A.D.E., 33 J 8.
- 32.Cf. ch. VI, 1.
- 33.Cf. pièce annexe n° 2 et *infra*.
- 34.Cf. *infra* note 41.
- 35.A.D.E., 33 J 6 : Procuration du 13 mars 1782 ; A.N., Z¹j 1084 : Estimation du 18 mars 1782.
- 36.Revenu composé des deux fermes louées 1 700 et 1 030 livres, bien loin des 700 et 425 livres des débuts du siècle ; et de 2 600 livres de produit annuel des bois, terres, prés et rentes foncières (*ibid*).
- 37.Cf. chapitre suivant.
- 38.Cf. *supra*.
- 39.*Ibid*.
- 40.A.D.E., 33 J 4 (cf. pièce annexe n° 2).
- 41.A.N., M.C., XCII, 847 : Vente du 12 septembre 1782.
- 42.Cf. chapitre précédent.
- 43.Cf. *supra* note 41 : Quittance du 10 juin 1785 portée à la cote 167 de l'inventaire du marquis de La Prévalaye du 7 mars 1853 (A.D.E., 2 E 77/333).
- 44.A.D.E., 33 J 14 : "Mémoire pour Barthélémy-Gaspard-Augustin Priou (...)" (cf. pièce annexe n° 3) ; A.N.,M.C., LXII, 727. Inventaire du 29 fructidor an III, cote 27 des papiers.
- 45.Cf. pièce annexe n° 3.
- 46.A.D.E., 3 J 9 : Papiers Priou (1764 - fin XVIIIe) et cf. pièce annexe n° 2.
- 47.Cf. notamment les ventes de pièces de terre et vignes au champtier du Châtillon entre 1783 et 1785 (A.D.E., 33 J 11).
- 48.A.D.E., 33 J 6 : Quittance du 6 novembre 1786.
- 49.A.N., M.C., LXII, 727 : Inventaire du 29 fructidor an III, cote 4 des papiers.
- 50.A.D.E., 33 J 6 : Procuration du 21 frimaire an III.
- 51.Cf. *supra* note 49, cote 2 des papiers et cf. *supra* note 44, "Mémoire (...)", p. 4.
- 52.Cf. *supra*, note 44, p. 2.
- 53.A.N., M.C., LXII, 729 : Renonciation du 17 ventôse an IV.
- 54.Cf. *supra* note 44.
- 55.A.D.E., 33 J 14 : Renonciation du 26 ventôse an VI.
- 56.A.D.E., 33 J 15 : Convention du 14 prairial an IX.
- 57.A.D.E., 2 E 77/333 : Inventaire du marquis de La Prévalaye du 7 mars 1853.
- 58.Cf. *infra*.
- 59.Cf. chapitre VI, 5.
- 60.A.N., M.C., LXII, 780 : Mariage du 2 avril 1807.

IV. Le XIXe siècle.

1. Le domaine.

Epilogue du partage Priou de Bras

Le mariage de Pierre-Charles Thierry de La Prévalaye et d'Antoinette Priou de Bras dite, dans l'acte, Antoinette de Priou, fut de courte durée. Le 29 août 1813, elle décéda, âgée de 24 ans, dans l'hôtel familial du 56 rue Basse du Rempart à Paris, ne laissant pour seul héritier que son époux¹. Il ne fut donc procéder à aucun inventaire de ses biens. Une simple notoriété passée devant notaire, le 7 septembre suivant, par ses amis Vincent Roger, employé, et Jean-Baptiste Fauconnier, étudiant en droit, suffit à constater son décès. On procéda néanmoins, le 7 juin 1817, au partage des biens autres que ceux de Fontenay : Antoinette avait hérité des terres de son père à la mort de celui-ci entre 1807 et 1813². Elles échurent désormais au marquis de La Prévalaye en vertu de la donation mutuelle de leurs biens consignée dans leur acte de mariage³.

Demeurait cependant la part restée indivise de la succession de Gaspard-Antoine Priou entre ses deux autres enfants : Barthélémy-Gabriel-Augustin et Anne-Charlotte-Nicolette. Par ce partage, la succession de Gaspard-Antoine Priou de Bras trouvait là son épilogue, vingt-deux ans après sa mort !

Pierre-Charles-Thierry, marquis de La Prévalaye

Avec le marquis de La Prévalaye, une nouvelle ère s'ouvrit pour Fontenay-le-Vicomte : celle des grands propriétaires terriens du XIXe siècle. Malgré la Révolution et l'abolition du système féodal, La Prévalaye se comportera en véritable seigneur de village, à l'instar des frères Galignani à Etiolles tel que nous l'avions observé dans une étude précédente⁴. Comme eux, La Prévalaye sera maire du village, fonction occupée de 1808 à 1838 environ. Cette position confortera celle de propriétaire du château et des terres environnantes. La situation se renouvellera avec son petit-fils, Pierre-Charles Espivent de La Villesboisnet, maire de Fontenay-le-Vicomte de 1894 à 1903, et ses arrière-petits-fils Henri et Pierre-Charles Menche de Loisne, maire respectivement de 1935 à 1957 et de 1957 à 1975⁵.

Plus que tout autre propriétaire sur Fontenay, le marquis de La Prévalaye avait multiplié les actes d'acquisition, de vente ou d'échange de terre. Nous avons dressé à cet effet un tableau de ces mutations, inventoriées par ordre chronologique conformément à son inventaire après décès⁶. De 819 arpents 16 perches en 1782, le domaine atteignit 287 ha 16 ares 21 centiares en 1853⁷. Le parc du château, divisé en grand parc et petit parc à l'instar de celui de Versailles, couvrait, quant à lui, 61 ha 55 ares. La totalité des terres comprenait 380 pièces, château compris. La première acquisition du marquis est datée du 28 juin 1816 et concernait une pièce de marais en triangle attenant le parc du château, de 10 a 50 ca. Malheureusement, comme beaucoup d'autres pièces, le prix n'est pas toujours mentionné. La dernière acquisition est datée du 20 février 1853, soit 15 jours avant son décès : il s'agit de l'adjudication d'une pièce de terre de 27 a 72 ca sur le chemin de Fontenay à Pailleau ou Palluau pour 820 francs. On remarquera que la plupart de ces acquisitions concerne de petites surfaces qui, mises bout à bout, finissent par constituer un domaine conséquent. Ces terres ne sont pas toutes mitoyennes mais éparpillées sur tout le territoire communal, formant parfois des parcelles très minces. Le plan cadastral de Fontenay au XIXe montre en effet combien le parcellaire était très étroit (fig. 29-32).

Toutes ces acquisitions devaient aboutir fatalement à un conflit avec la population, en effervescence depuis les journées de 1830. Par exploit de l'huissier Lefranc à Corbeil du 29 janvier 1834, il fut réclamé au marquis de La Prévalaye : la restitution de diverses portions de terrains demeurés en sa possession le long des chemins communaux ; d'arracher les arbres qu'il avait plantés le long du chemin conduisant aux marais situé à la sortie du village ; et de rendre aux chemins des Prés et de la Glacière à l'abreuvoir, la largeur portée dans les titres de propriété des habitants de Fontenay⁸.

Les habitants n'avaient pas hésité, pour fonder leurs prétentions, à invoquer un échange de terres intervenu entre les habitants et Poullétier en 1693, ou le procès-verbal de réception des travaux du chemin du marais par le bailli de Villeroy en 1695 ! Le marquis avait beau protesté la restitution à la commune des objets incriminés, un procès devenait inévitable. Rappelons que l'état des chemins communaux de Fontenay, dressé sous forme de tableau, avait été approuvé par le conseil municipal le 4 juin 1827, et n'avait donné lieu à aucune réclamation⁹. Il est vrai que nous étions sous le règne réactionnaire de Charles X !

Conscient des frais de procédure et de la longueur d'un procès, la mairie de Fontenay s'engagea vers une conciliation. Contre espèces sonnantes et trébuchantes, le marquis n'eut pas eu de mal à les convaincre. Ainsi, de la sortie du village au lieu-dit "la Marinière", le chemin du marais fut maintenu dans sa largeur de 15 pieds ; largeur portée à 30 pieds de là

aux sauts-de-loup de l'ancien parc de La Salle. De là au marais, elle fut établie à 20 pieds, de sorte à maintenir lesdits sauts-de-loups dans le giron du marquis. Le chemin de communication au marais conservait ainsi sa largeur. Celui dit "des Prés", qui allait de la grille du château au chemin de M. Tondu-Poullain, fut porté à 18 pouces du fossé que La Prévalaye avait fait creuser le long du mur de clôture de son parc, et conservait sa largeur de 27 pieds. Enfin, le chemin de l'abreuvoir était aussi maintenu dans sa largeur de 18 pieds. Les arbres le long du chemin du marais furent reconnus propriété du marquis. S'il le souhaitait, il pouvait installer des fossés le long des chemins susdits à condition de conserver leur largeur.

Toutes ces concessions se firent contre le versement à la caisse municipale de la somme de 1 200 francs. La transaction fut adoptée par le conseil, le 15 mai 1835, et formalisée devant notaire, le 10 novembre suivant¹⁰.

Outre la multiplication des acquisitions de terrains, les inquiétudes des habitants furent avivées par la réfection générale des murs de clôture du domaine par le marquis. Réfection qui faisait suite à l'établissement de fossés, tel celui le long de la propriété Tondu-Poullain.

Ainsi, le 20 avril 1838, Louis-Julien Lamoureux, "propriétaire et nouveau maire de Fontenay", autorisait le marquis de La Prévalaye à établir le mur de clôture du jardin de la ferme allouée à Hénoult, à 50 cms de son champ numéroté 15 sur la section A du cadastre (fig. 31-32)¹¹.

Le 19 mai 1840, La Prévalaye obtint de la préfecture de Seine-et-Oise, l'autorisation de reconstruire la partie de mur située le long de la route nationale, alors royale, n° 191¹².

L'état de ce mur de clôture le long du parc de Villeroy nous est connu par le procès-verbal dressé par Alexandre Souchard, géomètre vérificateur du cadastre, à la requête de Prosper-Marie Hibon, propriétaire de Villeroy, en septembre-octobre 1841. On peut voir sur le plan annexé (fig. 38) que La Prévalaye était un des principaux concerné mais pas le seul¹³.

Nouveaux revenus du domaine : baux de chasse et tourbières

Soucieux d'optimiser les revenus de ses terres, le marquis octroya, le 5 septembre 1844, un bail de chasse à cinq de ses connaissances et amis pour 700 francs annuels. Etaient concernés : Jean-Jacques-Denis Godefroy, propriétaire, membre de la Légion d'honneur, domicilié à Villejuif ; Benoit-Jules Dupuis, grossiste en vin à Choisy-le-Roi ; Frédéric Renoult, propriétaire à Gentilly ; Jacques-Auguste Ancelin, courtier à Paris, quai de Béthune ; et Gabriel Allain, négociant en vin à Bercy. Ce bail concernait toutes les terres du marquis,

soit 320 ha, à l'exception du parc de Fontenay, du bois des Roches et d'une pièce de terre en vis-à-vis du bois, compris entre le château et la route conduisant à Mennecy (actuelle rue du Château). Un autre bail de pêche et de chasse fut accordé au député-maire de Corbeil et puissant industriel Darblay, dans les prés du Grand Marais¹⁴.

Bien plus rémunérateur, était l'exploitation de la tourbe des marais de Fontenay. La Prévalaye suivait là l'exemple de plusieurs propriétaires de marais dans la vallée de l'Essonne dont son voisin, Denis-Florent Tondu-Poullain, que nous connaissons aussi comme éphémère propriétaire de Montauger en 1837-39¹⁵.

L'exploitation de la tourbe dans la vallée est attestée dès le XIIe siècle à Saint-Vrain. On la signale à Mennecy au XVIe siècle, à Villeroy et Montauger au XVIIIe¹⁶. A Fontenay, son exploitation est mentionnée dès 1817. On peut penser néanmoins qu'elle fut exploitée dès le XVIIIe puisqu'un contrat de vente de prés daté de novembre 1786, sur la commune de Vert-le-Petit, fut conclu à cet effet "pour la provision de Paris", par les entrepreneurs d'extraction de tourbe de Mennecy¹⁷.

Le site était réputé, avec ceux de Vert-le-Petit, Echarcon et Misery, comme ayant les meilleures tourbières. La vallée de l'Essonne était là en effet plus basse et marécageuse. Un quart du territoire communal était ainsi occupé par des marais. On y extrayait une terre noire et humifère de très bonne qualité dont témoignent les multiples canaux creusés au cours du XIXe, visibles sur le plan cadastral de cette époque (fig. 29-32)¹⁸.

On trouvera aux Archives départementales plusieurs dossiers d'autorisation d'exploitation de la tourbe à Fontenay. Ainsi, un arrêté préfectoral du 17 mars 1842 accorda cette permission à trente-huit propriétaires de la commune¹⁹. Vingt-quatre autres furent délivrées entre 1831 et 1855. Rappelons que la tourbe servait alors de combustible pour le chauffage et l'éclairage au même titre et bien plus que le charbon. Les premières autorisations préfectorales sont datées de 1830. Le 4 mars de cette année, Tondu-Poullain, propriétaire de quatorze pièces acquises entre 1817 et 1827, obtint l'autorisation attendue. Il avait partagé ses tourbières en deux groupes : celui dit "tourbière du marais de Fontenay", d'une superficie de 12 ha 78 a 60 ca, qu'il qualifia "d'un des principaux centre d'exploitation du pays" ; et celui dit "tourbière du Grand Marais", d'une superficie de 3 ha 18 a 95 ca.

En 1866, les autorités approuvèrent la création d'un canal au lieu-dit "le Pré aux Moines" pour faciliter l'exploitation²⁰. Deux plans géométriques furent levés à cette occasion (fig. 23-24). L'exploitation cessa progressivement au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, supplanté par le charbon plus économique et moins odorant. Elle n'était plus guère pratiquée que par quelques modestes ouvriers à la fin du siècle²¹. Un plan sur calque, conservé

autrefois dans les archives du château de Fontenay (fig. 27), montre en rose l'importance du nombre de parcelles possédées par le marquis de La Prévalaye dans les marais de Fontenay-le-Vicomte et, par là-même, l'intérêt qu'il portait à ce type d'exploitation. Comme les autres parcelles de la commune, celles-ci sont souvent très étroites.

Louise-Sophie, fille du marquis de La Prévalaye, ne prisait guère, quant à elle, ce type d'exploitation. Elle l'avait en effet concédé, le 4 avril 1853, à François-Paul Hammie, propriétaire parisien, domicilié 49 rue de la Vitrierie, pour huit années à compter de Pâques 1855, pour 500 francs de fermage annuel. L'homme se déclarait gérant d'une société en commandite pour la fabrication et l'exploitation de la tourbe²².

Au décès du marquis de La Prévalaye en 1853, on inventoria dans les marais, 100 hectolitres de tourbe ordinaire estimés 50 francs et un grand bateau servant à l'extraction qui fut estimé, avec deux autres servant à la promenade, à 250 francs. A l'occasion du partage de sa fille, Louise-Sophie, épouse Espivent de La Villesboisnet, en 1891, la tourbe des marais fut estimée par l'expert à 30 000 francs, ce qui atteste de la valeur d'une telle exploitation à Fontenay dans la seconde moitié du siècle²³.

Unions du marquis de La Prévalaye et de sa fille Louise-Sophie

Depuis le décès de son épouse Antoinette, La Prévalaye ne s'était jamais remarié. Ce fut chose faite, le 19 juillet 1824, avec Agathe-Alexandrine Marcou, fille de Louis Marcou, propriétaire, et d'Angélique-Jeanne Malet de Largillière, sous le régime de la communauté²⁴. Conformément au contrat signé ce jour à Mennecy, les biens de Fontenay revinrent à leur fille unique. Agathe-Alexandrine reçut une dot de 200 000 francs sur la succession de son époux, ainsi que 10 600 francs de meubles. A défaut d'enfants, elle aurait hérité desdits biens.

Le 28 novembre 1844, la nouvelle marquise de La Prévalaye recueillit la succession de sa mère, morte en 1837²⁵. Cette succession permit de doter leur fille Louise-Sophie pour son mariage avec Charles Espivent de La Villesboisnet, propriétaire, domicilié à Marolles-en-Hurepoix, non loin de Fontenay, le 12 décembre 1848²⁶. Comme les La Prévalaye, les Espivent de La Villesboisnet était une illustre famille bretonne²⁷. Contrairement à son mariage avec Antoinette Priou, le marquis de La Prévalaye n'avait pas jugé bon d'inscrire les terres de Fontenay dans la dot. Seules celles de Seine-et-Marne étaient concernées (Esbly, Crécy, Coupray, Aunet et Joblines près de Lagny). Il tenait visiblement beaucoup à ce domaine.

Le nouveau château de Fontenay-le-Vicomte

La Prévalaye avait en effet procédé à la reconstruction du château. Celle-ci n'est nullement consignée dans l'inventaire de ses papiers en 1853. Pourtant, l'inventaire mobilier des différentes pièces atteste bien cette reconstruction. En effet, le château se trouvait en fort mauvais état à la fin du XIXe²⁸. Il ne peut donc dater de cette époque comme on le prétend généralement²⁹.

La distribution était en 1853 très différente de celle consignée aux XVIIe-XVIIIe siècles. Rappelons que le château XVIIe n'avait jamais été bien entretenu, surtout après la mort de Gaspard-Antoine et les querelles de succession qui s'en suivirent. Par ailleurs, le marquis, qui possédait un autre château XVIIe sur ses terres de La Prévalaye près de Rennes, voulut semble-t-il une demeure plus au goût du jour. Il la fit bâtir, dit-on, par un ancien prix de Rome, dans le style gothico-renaissant en vigueur dans le second quart du XIXe siècle. Les qualités de l'architecte paraissent bien peu évidentes et l'on portera un jugement sévère sur les qualités du château et des communs à la fin du siècle³⁰ : des pavillons latéraux ridicules cantonnent en effet un corps de logis démesuré (fig. 69-73). L'architecte avait repris les dispositions d'origine, tel l'avant-corps central surmonté d'une horloge, retirée depuis (fig. 44-46 et 69). Pour la distribution intérieure, il avait pris en revanche, dans les étages, le contre-pied de l'ancienne : il plaça les corridors des chambres non plus côté cour mais côté jardin, privant ainsi ces dernières de la jolie vue sur le parc et la vallée de l'Essonne ! Seule la chapelle conserva son emplacement. De style néo-gothique, elle est le dernier élément authentique conservé du château, si l'on excepte peut-être le salon du rez-de-chaussée. Parallèlement à la reconstruction du château, le marquis procéda au remodelage du parc dans le style anglais en vigueur³¹.

Le château était composé au rez-de-chaussée successivement, de droite à gauche, d'un salon éclairé par quatre croisées sur le parc ; d'une salle de billard éclairée de même ; d'une salle à manger éclairée par deux croisées sur le parc. Se trouvait à proximité un office, une petite salle à manger qui ouvrait par une croisée sur le parc, et une cuisine. De l'autre côté du vestibule et de l'escalier principal, se trouvaient les chambres du marquis et de la marquise de La Prévalaye, séparées par la bibliothèque. Le cabinet de toilette de la chambre de madame était devenu commun depuis que monsieur avait aménagé le sien en atelier de menuiserie.

Au premier étage, se trouvaient cinq chambres dont deux pour les domestiques. Une des chambres disposait d'un petit cabinet de toilette tandis que la plus importante disposait d'une antichambre.

Au second étage, se trouvaient six chambres de domestiques, une lingerie et une "repasserie".

Dans les nouveaux communs, réduits à la portion congrue, on ne trouvait plus que deux écuries avec greniers, l'une pour deux chevaux, l'autre pour deux ânes ; deux remises dont une plus réduite ; une sellerie et une "charbonnière". Voilà tout ce qui restait des superbes basse-cours du château primitif !

La ferme du château était demeurée, en revanche, dans son état d'origine si ce n'est que certaines parties avaient changées d'affectation. On trouvait désormais quatre "écuries" dont trois aménagées en étables ; quatre granges dont une pour le fourrage ; une porcherie ; une laiterie ; un colombier ; un cellier ; et un cabinet d'aisance. Dans la cour, s'ébattaient 90 poules, 10 coqs, 12 canards, 5 dindons et 5 oies³².

Le château et les communs furent probablement reconstruits vers 1850. A cette époque en effet, La Prévalaye avait sollicité du sous-préfet de Corbeil une autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre à ciel ouvert à Fontenay, sur le chemin de Pailleau, pour servir à la construction ou la réfection de bâtiments de la ferme du château. Elle lui fut accordée par arrêté préfectoral du 18 juillet. Il dut en profiter pour poursuivre ses réaménagements³³. La commune de Fontenay disposait au XIXe siècle de plusieurs carrières de meulières et d'une ancienne carrière de pierres à chaux. Subsistaient quelques carrières de grès héritées du XVIIIe siècle³⁴.

Louise-Sophie Thierry de La Prévalaye, épouse Espivent de La Villesboisnet

Le marquis de La Prévalaye mourut au château de Fontenay-le-Vicomte, le 5 mars 1853, âgé de 71 ans. Dès le lendemain, son gendre, âgé de 29 ans, et son fermier Hénault, âgé de 40 ans, avec lequel il s'était lié d'amitié, vinrent déclarer son décès en mairie³⁵. Le domaine de Fontenay revint donc à sa fille unique et seule héritière, Louise-Sophie. Sa mère se vit délivrer les 210 000 francs de son douaire, conformément à son contrat de mariage et en donna quittance devant notaire, le 7 mai 1853³⁶.

La disparition de l'inventaire après décès de Louis-Sophie, daté du 9 novembre 1889, constitue une nouvelle lacune dans l'histoire du domaine après celle du fief de La Salle aux Payens aux XVIIe³⁷. Fort heureusement, elle est compensée en partie par l'analyse succincte des titres et papiers de cet inventaire contenu dans l'acte de partage du 7 octobre 1891 et par l'inventaire après décès de Charles, son époux, du 17 avril 1861³⁸.

Louise-Sophie poursuit la politique d'accroissement du domaine de son père (fig. 44-45), surtout après les cessions faites en décembre 1865 pour la création de la ligne de chemin de fer en direction de Lyon par le Bourbonnais, à la compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée (P.L.M). Pertes qu'il fallait compenser³⁹.

Des extensions à but religieux

Femme de grande piété, elle avait établi dans la maison acquise des époux Bidonet, le 17 août 1861, le presbytère de la paroisse de Fontenay et dans celle acquise de la marquise de Sercey, le 25 octobre 1866, une maison d'éducation religieuse. Une partie du jardin de la maison fut annexée au parc du château. Cette maison fut reconstruite peu de temps avant sa mort en 1889, et confiée aux religieuses de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne de Nancy⁴⁰.

Le 3 décembre 1867, la marquise de La Prévalaye acquit des époux Leblanc, une grange et deux parcelles de terre, transformant la première en sacristie pour l'église et annexant les secondes, plantées de bois, au parc du château⁴¹.

Le 22 août 1869, elle acquit de mesdames Fréchet, Cochin et Tétart, devant Me Jozon, notaire à Corbeil, une grange qu'elle fit détruire et son terrain. Celui-ci servit à l'établissement d'un chemin pour relier la maison d'éducation au château. Le surplus fut employé une nouvelle fois à l'accroissement du domaine⁴².

Louise-Sophie poussa sa piété en faisant transformer les bâtiments et jardins acquis de Constant Willard, le 23 janvier 1881, en un établissement pour les malheureux de Fontenay et ses environs. On la vit même réduire le bail d'un de ses fermiers, M. Lefranc, de 2 francs toutes les 42 ares 22 centiares afin que lui et sa famille puissent profiter du repos dominical et des fêtes religieuses, mesure qu'elle généralisa à tous ses fermiers⁴³.

Parmi ceux-ci, se trouvaient :

- Louis-Isidore Legendre fils, qui disposait, depuis janvier 1854 au moins, de la grande ferme de Fontenay située à la sortie du village et de 109 ha 62 a 33 ca de terres sur les communes de Fontenay, Ballancourt, Mennecey et Chevannes, moyennant un fermage annuel de 10 852 francs.

- Auguste Marienval fils, locataire depuis le mois suivant de la ferme de Montmorin et de 97 ha 39 a 24 ca de terres à Fontenay, Mennecey et Ballancourt, pour 6 231 francs annuels⁴⁴.

Outre les tourbières et les fermes, Louise-Sophie bailla les poissons de ses étangs : le 20 novembre 1854, elle concéda à Henri Barassé, pêcheur domicilié à Vert-le-Petit, les eaux du domaine des Bailleurs à Fontenay pour douze années, moyennant 300 francs annuels durant les dix premières et 400 francs les suivantes⁴⁵.

L'argent ainsi récolté servit, outre les acquisitions de terres, à l'entretien du bâti. Après la reconstruction du château et des communs par son père, elle procéda à la restauration générale de la ferme du château pour la coquette somme de 19 829,47 francs⁴⁶.

L'extension et l'entretien du domaine furent aussi alimentés par les profits que Charles, son époux, réalisait sur les marchés boursiers en France et à l'Etranger. On le voit en effet, dans son inventaire, titulaire de nombreuses actions de compagnies de chemin de fer françaises (Chemins de fer de l'Est, du Nord, de l'Ouest et d'Orléans) et étrangères (Chemins de fer de Naples à Castellamare ; de Madrid à Saragosse) ; mais aussi de compagnies minières (celles d'argent au Mexique notamment) et, comme il se doit, de celle de la Compagnie du canal maritime de Suez, le projet du siècle ! Il n'hésitait pas à partager ses actions avec sa femme ou son domestique, Georges Marcaine⁴⁷.

La succession de Louise-Sophie. Estimation du domaine en 1891

Louise-Sophie demeura en possession du domaine de Fontenay jusqu'à sa mort au château, le 29 septembre 1889. Le partage de ses biens fonciers, dont ceux de Fontenay, se fit entre les trois enfants survivants issus de son union avec Charles Espivent de La Villesboisnet, à savoir : Pierre-Charles, retiré à La Prévalaye en Bretagne ; Louise-Marie, religieuse dominicaine à Hardinghon (Pas-de-Calais), sous le nom de "Sœur Marie-Lucie" ; et Caroline-Angèle, comtesse d'Yvert, domiciliée avec son époux Gaston-Jacques-Ernest, comte d'Yvert, en leur maison de Saint-Germain-en-Laye⁴⁸.

En vertu du testament de leur mère déposé devant Me Paillat, notaire à Mennecy, le 12 octobre 1889, et de leur consentement à exécution reçu devant le même, le 9 novembre suivant, Pierre-Charles se trouva héritier des deux tiers des biens de Fontenay-le-Vicomte. Le dernier tiers échut à Caroline-Angèle. En échange de la réception du tiers normalement dévolu à Louise-Marie, Pierre-Charles lui en remit la valeur qui avait été fixée sur les expertises contradictoires effectuées par Touchet et Legendre, experts désignés par le Tribunal civil de Corbeil le 22 juin 1891⁴⁹. Expertises qui furent entamées le 28 juillet suivant et qui donnèrent lieu à l'arbitrage du tiers-expert Laroche du 22 septembre, déposé devant notaire le 29 du mois⁵⁰.

Dans son rapport, Laroche porta un jugement sévère sur le château et ses dépendances : Il considérait le premier comme "une construction sans style" dont "seule la dimension lui conférait de l'importance". Il était, disait-il, "mal distribué, mal décoré, les étages très peu élevés [et] la construction (...) très médiocre et en mauvais état" (sic). Ce dernier point atteste que le château n'est pas de la fin du XIXe comme on l'a dit, mais bien du second quart du siècle⁵¹ ! "Ce bâtiment", ajoutait-il, "ne présente ni la commodité d'une habitation moderne, ni le caractère et les grandes proportions des châteaux anciens" ! Sa transformation serait donc très onéreuse. Les seuls mérites du bâtiment résidaient, selon lui, dans son grand nombre de pièces, pratique pour loger une famille nombreuse, et surtout dans sa chapelle à laquelle il trouvait "un certain caractère seigneurial" (sic) !

Les communs n'étaient guère mieux lotis à son goût et nécessitaient également d'importantes réparations⁵². Les murs du parc étaient "en très mauvais état" et ne permettaient plus par conséquent d'y chasser. Laroche estima ainsi le château et les communs à 68 000 francs.

S'agissant du parc, la valeur s'en trouvait diminuée selon lui, par la présence de la voie ferrée et ce, en dépit des arbres magnifiques dont il était clairsemé.

Laroche fait état au-delà de la voie ferrée de taillis, de futaies et de terres labourables. Les futaies couvraient les deux tiers du parc mais son exploitation s'en trouvait limitée, disait-il, au regard de l'attrait qu'elle conférait au château. L'estimation du parc fut portée par conséquent à 82 248 francs.

S'agissant des marais – et contrairement à son homologue Touchet – Laroche considérait que l'exploitation de la tourbe revêtait un aspect non négligeable dans la valeur de ces espaces : le creusement d'une grande pièce d'eau servirait en effet à la pêche et à la chasse au gibier d'eau, à l'instar des exploitations alentours. Il fonda son estimation sur le devis d'un géomètre et d'un tourbier mentionné dans l'expertise de Legendre, ainsi que sur les aléas supposés d'une telle exploitation. Les marais et leur tourbe furent ainsi portés à 30 000 francs.

Laroche poursuivit son analyse des différents biens de la succession. Il attira l'attention sur l'interdiction portée par Mme de La Villesboisnet, dans les baux de ses fermiers, de travailler les dimanches et fêtes. Interdiction qui entraînait une diminution des revenus et loyer de la ferme du château, mais pas de sa valeur vénale. Le premier lot de la succession fut ainsi estimé à 384 486,05 francs au lieu des 319 212 francs pour Touchet et surtout des 559 442,19 francs de Legendre !

Vinrent s'ajouter les deux autres fermes du domaine, dites "Lefranc" et "Marienval", du nom de leurs occupants, et une série d'autres biens fonciers qui firent grimper l'estimation totale des biens de la succession à 1 260 860,45 francs, soit 420 286,80 francs pour chacun des héritiers. Laroche fit entrer la ferme Marienval dans le troisième lot. Il prévoyait le versement ou la réception d'une soulte afin de constituer un partage équitable entre les parties et ne pas trop entamer la répartition des biens⁵³. Le détail de ces trois lots nous est donné dans le partage susdit⁵⁴. Il ne concerne que les biens immobiliers. Les biens mobiliers donnèrent lieu à un second partage, le 13 avril 1893⁵⁵.

Le premier lot échut de facto, on l'a dit, à Pierre-Charles. Les deux autres furent en vérité tirés au sort. Pierre-Charles se vit alors attribuer le second lot, lequel comprenait notamment la grande ferme exploitée par Lefranc à la sortie du village.

Dans le premier, se trouvait ce que les habitants dénommaient et dénomment encore "le vieux château", sis au n° 11 de la rue de la Salle, qui servait alors d'habitation au jardinier et de grange aux fermiers Lefranc et Marienval. Cette appellation entendait sans doute évoquer les bâtiments conservés de l'ancien château du fief de La Salle aux Payens à la fin du XVIIIe. De ce fief, ne reste plus le souvenir que des deux piedroits du portail d'entrée conservés dans une propriété privée (fig. 68). L'ancienne allée plantée est devenue la rue Chantecoq, du nom du lieu-dit où elle se trouvait (fig. 69). Les communs et le magnifique colombier qui subsistaient ont été détruits au cours du XIXe siècle, probablement par le marquis de La Prévalaye, par souci d'économie, au moment où il procédait à la reconstruction à minima du château et des communs de l'ancien fief Destouches ou Dunoyer. Reconstruction qui lui permit de récupérer une partie des matériaux, tel qu'on le pratiquait depuis l'Ancien Régime. Dans ce lot, se trouvaient également la maison d'éducation religieuse et le presbytère établis par Louise-Sophie.

Dans son testament, celle-ci avait manifesté le souhait que le service religieux qu'elle avait établi dans la paroisse de Fontenay-le-Vicomte fut poursuivi par son fils. Rappelons que les objets de culte de la paroisse fournis par ses soins furent considérés comme lui appartenant ! La posture seigneuriale des Thierry de La Prévalaye était toujours de mise en cette fin du XIXe siècle !

2. La voie ferrée Paris-Lyon, dite "du Bourbonnais".

Créée au milieu du XIXe siècle, la ligne de chemin de fer Paris-Lyon via Montargis, fut la cinquième depuis Paris après celle de Saint-Germain-en-Laye en 1837, de Versailles-Rive-Droite en 1839, de Versailles Rive-Gauche en 1840 et de Paris-Orléans via Corbeil, la même année. Elle était donc la seconde ligne créée sur le futur département de l'Essonne, alors Seine-et-Oise, et la plus longue après celle-ci⁵⁶.

Le projet d'une ligne par la vallée de l'Essonne fut envisagé dès 1834, lorsque les deux négociants en grains Lemoyne et Delchet proposèrent de relier Paris à Orléans. Des études furent entamées en ce sens dès le 24 avril.

Le projet fut hélas abandonné en 1838 lorsque le gouvernement décida par la loi du 7 juillet, la création d'une ligne passant par Etampes qu'il concéda à Casimir Lecomte, directeur des Messageries Royales et président d'un puissant groupe financier. Le 11 août suivant, il créait la "Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans", reconnue par ordonnance royale du 13 du mois. Ce n'est que 15 ans plus tard que ressurgit l'idée d'un passage par la vallée de l'Essonne⁵⁷.

Le 22 décembre 1852, le député et industriel de Corbeil, Aimé-Stanislas Darblay, décidait la création d'une nouvelle société de chemin de fer à son nom, la "Compagnie Darblay". Il confia à l'ingénieur des Ponts et Chaussées Bazaine, frère du maréchal, l'étude d'un tracé vers Montargis. Au printemps 1853, la compagnie déposa à la préfecture un projet passant depuis Corbeil par Mennecey, La Ferté-Alais, Malesherbes, Puiseaux, Beaume-la-Rolande, Montargis, et se poursuivant vers Briare. Approuvé par les autorités compétentes, ce projet souleva l'opposition des communes non desservies.

C'est alors qu'apparut un intervenant de poids : la "Compagnie du Grand Central de France" présidée par le duc de Morny, demi-frère de Napoléon III. Cette compagnie fit en 1853 des propositions pour l'exploitation commune d'une ligne en direction de Lyon via le Bourbonnais, propositions qui échouèrent. Elle tenta alors de négocier en 1854 avec la Compagnie Paris-Lyon, la construction et l'exploitation partagée de la ligne. Nouvel échec. Le projet fut néanmoins le point de départ d'une convention pour la création d'un syndicat de trois compagnies – celles du Paris-Orléans, du Paris-Lyon et du Grand Central de France - à l'initiative du gouvernement.

La ligne envisagée vers Lyon, partait à la fois de Corbeil et de Moret/Loing, pour se diriger sur Nevers puis Roanne. Elle fut approuvée et concédée aux compagnies susdites par décret impérial du 7 avril 1855⁵⁸.

Malheureusement, la Compagnie du Grand Central n'était pas viable et sa faillite fut précipitée par le départ du duc de Morny. Ses concessions furent partagées entre la Compagnie du Paris-Lyon, toujours en place, et son nouveau partenaire, celle du "Lyon à la Méditerranée". Elles procédèrent à leur fusion sous le nom de "Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée" qui fut approuvée par décrets impériaux des 19 juin et 3 juillet 1857. La fameuse P.L.M. était née ! Elle fixa son siège au 4 de la rue de Bercy à Paris.

L'année 1862 fut l'année cruciale de la création de la ligne dans la partie qui nous intéresse :

Le 12 février, le ministre des Travaux Publics approuva le tracé dans la section de Corbeil à Montargis via Mennecy, La Ferté-Alais, Malesherbes, Puiseaux et Beaumont⁵⁹.

Le 10 juillet, les habitants des communes concernées furent avertis par voie d'affichage du tracé et des terrains menacés d'expropriation afin de pouvoir formuler leurs déclarations et réclamations. Les procès-verbaux furent rédigés entre les 12 et 22 du mois. La commission d'enquête désignée par arrêté du préfet de Seine-et-Oise rédigea ses conclusions du 23 juillet au 1^{er} août. Le ministre des Travaux Publics procéda alors, par décision du 26 novembre, aux additions et modifications proposées par la commission.

En vertu de cette décision, le préfet arrêta, le 3 décembre, la liste des expropriations pour cause d'utilité publique. Arrêté qui fut rendu exécutoire par jugement du Tribunal de 1^{ère} instance de Corbeil du 11 du mois⁶⁰.

Prévue à l'origine sur la rive gauche de l'Essonne, la présence de marais obligea à reporter la ligne sur la rive droite. Commencés en 1863, les travaux dans la vallée de l'Essonne furent considérablement retardés : la section entre Corbeil et Maisse ne fut ouverte que le 3 janvier 1865, soit cinq ans après l'ouverture de la section Moret-Montargis, le 14 août 1860. Depuis Corbeil, la ligne desservait Villabé, Mennecy, Ballancourt, La Ferté-Alais, et Boutigny.

Quoique traversée sur 2,5 kms, Fontenay n'était malheureusement pas desservie afin de ne pas ralentir le parcours. D'abord à voie unique, la ligne fut doublée en 1882 devant l'augmentation des trafics voyageurs et marchandises. Rappelons qu'il fallait alors 3 h 15 pour relier Paris à Montargis. On ne mettra plus que 2 h 31 dix ans plus tard, puis 1 h 15 pour rejoindre Mennecy. De 1868 à 1876, on remplaça les rails de fer par des rails d'acier⁶¹.

Dès 1863, la compagnie P.L.M. approcha les habitants de Fontenay pour le tracé de la ligne. Les contrats d'expropriation pour les communes d'Ormoy, Mennecy, Fontenay-le-Vicomte et Ballancourt furent passés devant Me Verdier, notaire à Mennecy, qui les

rassembla en un seul et même carton. Celui-ci constitue donc une source de premier ordre pour la création de la ligne sur ces communes⁶². Certains contrats manquent néanmoins.

Le premier habitant de Fontenay à donner son accord fut le jardinier Auguste-Joseph Morin, domicilié à Bourg-la-Reine au n° 8 de la route de L'Haÿ-les-Roses. Il concéda, le 24 décembre 1863, 80 ca de vignes au lieu-dit "l'Armoirie". Louis-François-Napoléon Hautefeuille, chef du bureau du contentieux de la compagnie P.L.M., qui négocia tous les contrats, lui proposa une indemnité de 70 francs, assortie d'un intérêt de 5 % à compter du 1^{er} avril 1863, soit un total de 72,35 francs. Somme dont Morin délivra quittance à la suite⁶³. Il est étonnant de constater que la date de référence pour le calcul des 5 % était variable suivant les contrats :

Le 1^{er} septembre 1864, le cordonnier Nicolas Huet se vit indemnisé 459,86 francs dont 29,86 francs d'intérêts calculés à compter du 1^{er} mars. Le 12 décembre 1865, Louise-Sophie Thierry de La Prévalaye vit ses intérêts calculés à compter du 1^{er} janvier 1863⁶⁴!

Huet avait dû céder 1 a 70 ca de vignes et 4 a 43 ca de bois en deux parcelles, le tout au lieu-dit "l'Armoirie". On retrouve ces pièces de terre consignées dans le tableau des expropriations dressé par la compagnie sur chaque commune. Il en va de même pour la marquise de La Prévalaye et les autres habitants de Fontenay⁶⁵.

Les deux contrats passés par cette dernière devant Me Verdier, le 12 décembre 1865, sont, avec les précédents, les seuls conservés pour la commune de Fontenay, d'où l'importance dudit tableau, quoiqu'il ne fournisse pas le montant de chacune des expropriations. Un second, plus lacunaire (cinq propriétés seulement sur Fontenay) contient des indications précises sur les sommes affectées⁶⁶.

Le premier contrat concerne les propriétés de la marquise sur la commune de Ballancourt. Il s'agit de deux parcelles de terre de respectivement 17 a 18 ca et 4 a 6 ca, et d'une pièce de bois de 22 a 60 ca, le tout au lieu-dit "les Gros". L'indemnité fut fixée à 3 000 francs + 442,50 francs d'intérêts⁶⁷.

Le second – le plus important à tous égards – portait sur Fontenay-le-Vicomte. Il contenait une vingtaine de pièces de taille variable qui montaient ensemble à 4 ha 36 a 11 ca. Il s'agissait de terre, pré, bois et chemins d'exploitation dont on trouvera le détail en annexe. La marquise toucha de M. Hautefeuille, la coquette somme de 90 652,50 francs dont 11 652,50 francs d'intérêts. Elle avait visiblement su négocier la cession de ses terres et le dédommagement des nuisances entraînées par la voie ferrée⁶⁸.

Ces contrats furent négociés pendant la construction de la ligne et après son ouverture, le 3 janvier 1865. Ouverture qui n'avait pas donné lieu à de cérémonie inaugurale.

L'absence de gare à Fontenay fut ressentie par les habitants alentour comme une injustice. Le conseil municipal sollicita après la Seconde guerre mondiale, le 2 décembre 1945, la création par la S.N.C.F. d'une halte de chemin de fer pour permettre aux habitants de se rendre plus facilement à leur travail. Transmise par le préfet au ministre des Travaux Publics, le 20 du mois, celui-ci rendit le 27 un avis défavorable. Il considérait déjà, au regard du nombre d'usagers concernés et des frais à engager, une telle réalisation comme non rentable. Il craignait en outre – et surtout – que d'autres communes sollicitent une telle installation, ce qui ralentirait nécessairement la durée du parcours. On en revenait donc à l'argument avancé pour l'absence de gare à Fontenay au XIXe siècle⁶⁹. La commune obtint finalement satisfaction en 1958⁷⁰.

La halte fut établie près du chemin conduisant aux marais. Quoique le trafic ait augmenté au cours des années 1960 et au début des années 1970, l'implantation de villes nouvelles à Evry et Corbeil incita, durant cette décennie, les habitants à délaisser des villages comme Fontenay. La halte fut donc fermée dans les années 1980. Le mouvement de population s'étant inversé depuis lors, Fontenay-le-Vicomte continue d'espérer le rétablissement de cette installation pour faciliter les déplacements des habitants vers Paris.

Menacée de fermeture également dans les années 1980, la ligne du Bourbonnais fut finalement modernisée et électrifiée par l'Etat et les collectivités locales, devenant en 1995 la ligne D du RER en direction de Malesherbes⁷¹.

NOTES :

- 1.A.N., M.C., XLVI, 714 : Notoriété du 7 septembre 1813 avec acte de décès en annexe.
- 2.Cf. chapitre précédent.
- 3.A.N., M.C., XLVI, 745 : Partage du 7 juin 1817.
- 4.Cf. Ph. Cachau : *Etude historique du domaine départemental de la plaine des Coudrais à Etiolles (91)*, Conseil général de l'Essonne, Conservatoire des espaces naturels sensibles, 2007.
- 5.Renseignements aimablement communiqués par M. Blétel ; A.D.E., 79 J 28/2 : Lettre du marquis de La Prévalaye du 19 avril 1808 faisant état du procès-verbal de sa réception de maire du village.
- 6.Cf. pièce annexe n° 5.
- 7.A.D.E., 2 E 77/333 : Inventaire du marquis de La Prévalaye du 7 mars 1853.
- 8.A.D.E., 3 O 187 : Délibération du conseil municipal du 15 mai 1835.
- 9.*Ibid.* Cf. pièce annexe n° 4.
- 10.*Ibid.*
- 11.A.D.E., 38 J 16 : Autorisation du 20 avril 1838.
- 12.*Ibid.* : Arrêté préfectoral du 19 mai 1840.
- 13.A.D.E., 2 E 77/299 : Dépôt du procès-verbal d'arpentage du 9 mars 1842.

14. A.D.E., 2 E 77/307 : Bail de chasse du 5 septembre 1844 et 2 E 77/438 : Partage Espivent de La Villesboisnet du 7 octobre 1891.
15. Cf. Ph. Cachau : *Domaine départemental de Montauger (Lisses – Villabé – 91). Etude historique et architecturale*, Conseil général de l'Essonne (...), 2004, pp. 63-64.
16. *Ibid.* p. 45 et cf. Pascal Verdier dans *Bulletin Municipal de Fontenay-le-Vicomte*, n° 11, 1999, pp. 18-19.
17. Cf. Ch. Oudiette : *Dictionnaire topographique des environs de Paris*, 1818, p. 261 ; A.D.E., 2 E 77/200 : Vente de prés du 3 novembre 1786.
18. Cf. P. Verdier, *op. cit.*, *supra* note 15.
19. A.D.E., 8 S 4.
20. *Ibid.*
21. Cf. J.-G. Dubreuil : *Biographie communale de Fontenay-le-Vicomte (1899)* (A.D.E., Gbr 1580). Sur les techniques d'exploitation et les usages, cf. P. Verdier, *op.cit.*, *supra* note 16. Sur la marquise Louise-Sophie de La Prévalaye et la tourbe, cf. *infra*.
22. A.N., M.C., XLVI, 1089 : Inventaire de Charles Espivent de La Villesboisnet du 17 avril 1861, cote 19 des papiers.
23. Cf. *supra* note 7 et A.D.E., 2 E 77/438 : Procès-verbal d'estimation des biens de Fontenay du 29 septembre 1891.
24. A.D.E., 2 E 77/245 : Mariage du 19 juillet 1824.
25. Acte passé devant Me Robert à Mennecy (cf. *supra* note 7, cote 38 des papiers).
26. A.D.E., 2 E 77/320 : Mariage du 12 décembre 1848.
27. Cf. ch. VI, 5.
28. Cf. *infra* note 50.
29. Cf. notamment *Le Patrimoine des communes de l'Essonne*, t. II, Editions Flohic, 2001, pp. 605-606 et *supra*.
30. Cf. *infra* note 50.
31. Cf. *supra* note 7.
32. *Ibid.*
33. A.D.E., 8 S 4 : Lettre au sous-préfet du 13 mars 1850 ; 33 J 6 : Arrêté préfectoral du 18 juillet 1850.
34. Cf. J.-G. Dubreuil, *op. cit.*, *supra* note 21.
35. Cf. *supra* note 7. Acte de décès en annexe.
36. Cf. *supra* note 22.
37. A.D.E., 2 E 77/435 : Inventaire de Louise-Sophie Thierry de La Prévalaye, veuve Espivent de La Villesboisnet du 9 novembre 1889 (en déficit).
38. A.D.E., 2 E 77/438 : Partage de Louise-Sophie Espivent de La Villesboisnet du 7 octobre 1891 ; A.N., M.C., XLVI, 1089 : Inventaire après décès de Charles Espivent de La Villesboisnet du 17 avril 1861.
39. Cf. ch. suivant et pièce annexe n° 5.
40. Cf. Partage du 7 octobre 1891, *supra* note 38, cotes 3 et 5 ; et cf. le testament consigné dans l'acte.
41. *Ibid*, cote 6.
42. *Ibid*, cote 10.
43. *Ibid*, cotes 17 et 32 ; cf. *infra*.

44. Cf. *supra* note 22.
45. *Ibid.*
46. *Ibid*, cote 7 des papiers.
47. *Ibid*, cote 17 des papiers.
48. Cf. *supra* note 38.
49. *Ibid.* et cf. *infra*.
50. A.D.E., 2 E 77/438 : Dépôt du rapport de La Villesboisnet du 29 septembre 1891.
51. Cf. *supra*.
52. Cf. *supra* note 50 et pièce annexe n° 9.
53. *Ibid.*
54. Cf. *supra* note 38 et pièce annexe n° 10.
55. Partage consignée dans celui de 1927 (cf. ch. suivant).
56. Cf. R. Bailly : *150 ans de chemin de fer en Essonne*, Le Mée/Seine, 1994, pp. 15 et 103.
57. *Ibid*, pp. 15-16.
58. *Ibid*, p. 104 et A.D.E., 2 E 77/367 : Tableau des expropriations du 4 décembre 1862.
59. *Ibid*, p. 105 et *ibid.*
60. A.D.E., *supra* note 58.
61. Cf. *supra* note 56, pp. 106 et suivantes.
62. A.D.E., 2 E 77/367.
63. *Ibid.*
64. *Ibid.*
65. Cf. pièce annexe n° 6.
66. Cf. pièce annexe n° 7.
67. A.D.E., 2 E 77/367 : Adhésion et quittance du 12 décembre 1865.
68. *Ibid.* et cf. pièce annexe n° 8.
69. A.D.E, 5 S 80 : Dossier sur la création de la halte (1945-46) et cf. *supra*.
70. Cf. P. Baldy : "Petit historique de la ligne de Corbeil à Montargis... et de la halte de Fontenay", *Le Blongio nain*, n° 9, avril 2003, p. 10.
71. Cf. *Chemins de fer en Essonne* par l'Agence Culturelle et Technique de l'Essonne (ACTE), s. l., 1995, p. 38 et *ibid.*

V. Les XX et XXI^e siècles.

Pierre-Charles Espivent de La Villesboisnet conserva les terres et autres biens échus lors du partage de 1891 jusqu'à la mort de son épouse Catherine-Marie-Ernestine Léon des Ormeaux, quatrième marquise de La Prévalaye à Fontenay, le 8 avril 1927. Comme les précédentes, son décès n'avait pas donné lieu à un inventaire mais seulement à une notoriété en date du 20 mai 1927 et à un partage des biens de leur communauté entre leurs deux filles, Marie-Lucie-Louise, l'aînée, épouse du comte Henri-Marie-Louis de Serré et Thérèse-Anne-Marie, épouse du comte Henri-Julien-Augustin-Charles Menche de Loisne¹. Ce partage fut exécuté le 28 novembre 1927 et le tableau synoptique réalisé en fin d'acte résume bien l'état de la succession des deux époux et la part dévolue à chacune des parties². La masse successorale se montait alors à la coquette somme de 3 433 527,70 francs.

Jusqu'à cette date, Pierre-Charles poursuivit l'agrandissement du domaine familial. Cet agrandissement prit une allure quasi-frénétique entre la mort de sa mère en 1891 et la guerre de 1914-18 : au regard du tableau des acquisitions dressé en annexe, on constate que les terres cèdent désormais le pas aux prés, bois et marais en bordure de l'Essonne, depuis Ballancourt à Echarcon et ce, malgré la baisse d'activité de la tourbe. Celle-ci garde néanmoins, on le voit, une certaine importance surtout dans la valeur des marais acquis dont le prix dépasse largement celui des terres du plateau ou de la vallée de Fontenay.

Le rythme soutenu des années 1890 devient plus lâche au fils de la décennie suivante, puis se ralentit nettement au début des années 1910. L'après-guerre est pour beaucoup de ces grands domaines familiaux, une période difficile : ce ne sont que quelques ares de bois, de prés et de marais qui sont grapillés en 1923 et 1926. Cette année marque en quelque sorte la fin d'un cycle d'acquisitions entamé depuis le XVII^e siècle par les Dunoyer et relancé par les Priou de Bras à la fin du XVIII^e.

La tradition des baux de ferme, de chasse et autres se poursuit : le 31 mars 1919, la grande ferme de Fontenay, située à la sortie du village face à l'église, fut affermée 19 768,41 francs annuels à Edouard Poutreau. En vis-à-vis, l'ancien presbytère fut alloué verbalement par la marquise de La Prévalaye, quatrième du nom à Fontenay, à M. Malgrates, moyennant un loyer annuel de 1 500 francs. Le 21 janvier 1927, les marquis et marquise de La Prévalaye baillèrent plusieurs parcelles de terrains dans les marais et prés d'Echarcon, Vert-le-Petit et Fontenay-le-Vicomte pour la pêche et la chasse, à Pierre-Jean-Eugène-Aubry Vitet, propriétaire parisien, domicilié 69 rue de Varennes, pour 6 000 francs annuels³.

Ce type de bail sera continué par la famille jusqu'en 1999, date de celui de neuf années consenti au Comité de Pêche de Madagascar pour 120 francs annuels par mètre linéaire de berge d'un parcours comprenant 535 mètres⁴.

Suite au partage de 1927, Thérèse-Anne-Marie hérita des biens de Fontenay. Une fois encore, ceux-ci affichèrent une remarquable stabilité. Par testament olographe du 9 août 1973, minuté devant notaire à Corbeil, le 22 octobre 1980, à l'occasion de son décès survenu à Fontenay, le 14 janvier, elle légua à son petit-fils Michel-Henri-Marie-Pierre Menche de Loisne, la quotité disponible du château de Fontenay afin de lui permettre d'assurer la continuité de la jouissance, tandis que sa fille Irène, veuve d'Amaury-Stanislas-Marie-François-Joseph Jacquelot, vicomte de Chantemerle de Villette, reçut la part restante. Elle avait compensé envers sa fille la perte du château et du parc de Fontenay par le legs d'une autre propriété en Anjou⁵.

Michel Menche de Loisne, fils de Pierre-Charles-Marie-François Menche de Loisne et de Françoise-Marie-Josèphe de Romanet de Beaune, pisciculteur à Fontenay, entra en leur possession à l'issue de la délivrance des legs et partage des biens de sa grand-mère, effectuée devant notaire, le 29 mai 1985. Il reçut le même jour, une attestation de propriété⁶.

Le 29 septembre 1989, le comte Menche de Loisne céda, avec son épouse Yolaine de Briey, la propriété familiale à la société irlandaise "Barnpark Limited" pour 34 650 000 francs. Cette société, dont le siège social se trouvait Sarsfield House Bank Place à Limerick, et qui était associée à la société japonaise de droit français "Minami France S.A.", entendait établir là un hôtel restaurant et un golf. La propriété acquise couvrait alors 130 ha, soit le 1/5 du territoire communal⁷.

Soucieuse de ne pas effrayer les autorités par leur projet immobilier, les deux sociétés confièrent l'opération à une société de leur crû dénommée juridiquement "Compagnie Internationale pour l'Environnement", prétendument spécialisée dans l'aménagement et la protection de l'environnement. Elle envisageait pourtant la construction d'un club-house et d'un pavillon pour le gardien.

Contre toute attente, soucieuse de profit immédiat, la municipalité de Fontenay-le-Vicomte approuva le projet par décision du conseil municipal du 14 septembre 1989 et ce, contre l'avis de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Projet qui entraînait la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Fort heureusement, le 13 octobre 1990, le préfet refusa la révision demandée par le conseil municipal, suite à l'avis négatif

exprimé par le groupe de travail qu'il avait constitué. Groupe chargé d'apprécier l'intérêt écologique du lieu et les conséquences du projet envisagé.

Suite à cette décision et à une nouvelle rencontre entre toutes les parties, le 19 du même mois, le préfet requit le classement en "zone sensible" de la zone humide du bas de la vallée (60 ha environ). Il autorisait en revanche l'établissement du golf de 18 trous dans la partie dite "sèche", entre les étangs et la voie ferrée⁸.

Le contexte politique (guerre du Golf), économique (crise de l'immobilier), et les diverses mesures de protection dont bénéficiait le site, firent échouer le golf envisagé, déjà forts nombreux en Ile-de-France et en France à cette époque.

Face à l'enlisement de son projet immobilier, la Barnpark Limited entama le morcellement du domaine : le 23 décembre 1998, elle cédait au Conseil général de l'Essonne, représenté par Patrick Jouin, directeur général adjoint des services départementaux, dix parcelles de terrain sises aux lieux-dits " le Petit Marais", "la Prairie" et "le Parc de Fontenay" qui couvraient ensemble 86 ha 65 ca. La vente se montait à 8 millions de francs, soit une perte de 4 millions par rapport à son prix d'acquisition en 1989, au plus fort de la spéculation immobilière. Le département entamait là un processus d'acquisition en vue de la protection de la vallée de l'Essonne⁹.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.), établissement public d'aménagement de l'Ile-de-France créé en 1962, avait renoncé, le 15 décembre précédent, à son droit de préemption, le Conseil général étant prioritaire. La zone acquise se trouvait en effet située dans la zone d'intervention de la société¹⁰.

Pendant sa présence, la Barnpark Limited avait transformé les pièces du château en bureaux et procédé à son ravalement, ainsi qu'à quelques modifications extérieures (disparition des lanternons des couvertures).

Le 19 décembre 2000, elle revendit le reste du domaine et le château à Louis-Claude-Yves Laury, domicilié à Hyères (Var), pour 5 millions de francs. Ce dernier érigea l'ensemble en Société Civile Immobilière sous le nom de "S.C.I. du Château"¹¹.

Le morcellement se poursuivit avec la cession au Conseil général, représenté par Olivier Michelet, chef du service des affaires domaniales, le 13 octobre 2006, de 40 ha 85 a 20 ca du parc de Fontenay pour 808 830 euros (5 305 577 frs)¹².

Cette cession fut complétée par l'acquisition, le 13 juin 2007, des parties de l'ancien domaine demeurées entre les mains des héritiers d'Irène Menche de Loisne, vicomtesse Jacquelot de Chantemerle de Villette, décédée à Paris le 18 septembre 2005, à savoir ses quatre enfants : Chantal-Marie-Edwige, épouse Boucher de La Rupelle ; Odile-Marie-

Thérèse, épouse De Tarragon ; Agnès-Marguerite-Marie, épouse De La Ville de Férolles des Dorides ; et Guy-Jean-Marie-Joseph, représentés par Gérard Palison, cleric de notaire à Aigueperse (Puy-de-Dôme). La vente comprenait 15 ha 19 a 90 ca de marais sis aux lieux-dits "les Petits Marais" à Vert-le-Petit, "le Pré aux Moines et le Grand Marais" à Fontenay-le-Vicomte. Elle se montait à 209 000 euros (1 370 950,10 francs)¹³.

Le château et le reste du parc furent, quant à eux, cédés à Marie-Ange Mallet, en mai 2007¹⁴.

Les acquisitions de 2006 et 2007 par le Conseil général s'inscrivent dans le cadre du schéma de réhabilitation et de valorisation des marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine en date du 15 février 2002 et de la nouvelle stratégie départementale pour la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et paysagers établie pour la période 2005-2009 par délibération du 23 mai 2005¹⁵.

Le Conseil général a pu, dans ce contexte, reconstituer une partie non négligeable du domaine établie par le marquis de La Prévalaye et sa descendance au XIXe et XXe siècles. Les préoccupations vénales des années 1980 et 1990 ont laissé place désormais à celles plus écologiques de protection des espaces naturels sensibles pour les générations futures...

NOTES :

- 1.Cf. Liquidation et partage des biens des marquis et marquise de La Prévalaye, époux Espivent de LaVillesboisnet du 28 novembre 1927, passés devant Me Bertrand, notaire à Mennecy (cf. pièce annexe n° 11).
- 2.*Ibid.*
- 3.*Ibid.*
- 4.Cf. pièce annexe n° 14.
- 5.Cf. pièce annexe n° 13.
- 6.*Ibid.*
- 7.*Ibid.* Cf. contact n° 2, 1990 (Bulletin municipal de Fontenay-le-Vicomte), p. 14 et n° 10, 1998, p. 5.
- 8.Cf. contact n° 2, 1990, p. 14.
- 9.Cf. pièce annexe n° 12.
- 10.*Ibid.*
- 11.Cf. *supra* note 5.
- 12.*Ibid.*
- 13.Cf. pièce annexe n° 14.
- 14.Renseignements aimablement communiqués par l'intéressée.
- 15.Cf. *supra* note 13.

VI – Personnalités éminentes du site.

1. Les Dunoyer.

Famille de parlementaires parisiens, anoblie en 1655 par charge de secrétaire du roi, les Dunoyer ou Du Noyer sont attestés à Fontenay-le-Vicomte dès 1664. Ils y demeureront par les femmes jusqu'en 1782, dans le fief Destouches acquis en 1681 et siège du château actuel¹.

Le premier établi à Fontenay fut Claude I Dunoyer, fils de Nicolas Dunoyer, maître d'hôtel ordinaire du roi². Anobli en 1655 par la charge de secrétaire susdite qui lui conférait le titre "d'écuyer", Claude I avait épousé en premières noces Marie du Mas ou Dumas dont il eut trois enfants :

- Claude II que nous évoquons plus bas.
- Catherine, qui épousa Barthélémy Huault, chevalier seigneur de Bernay.
- et Marie, qui épousa Antoine de Picouart, chevalier seigneur d'Hérouville³.

Il épousa en seconde noces Marie-Elisabeth Le Comte dont il eut cinq enfants : Charles-François, mort vers 1684 ; Elisabeth-Bonne ; Anne-Bénédicte ; Louis-Joseph ; Charles-Antoine, tous mineurs au moment de la mort de leur père en 1683. Elisabeth Le Comte mourut à son tour en 1684, suite aux deux douloureux décès de son fils aîné et de son époux. Claude I Dunoyer laissa une succession assez substantielle puisqu'outre les biens de Fontenay-le-Vicomte, il possédait quatre maisons ou hôtels à Paris, une rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, une place Baudoyer et deux rue de la Tissanderie. L'ensemble des biens immobiliers fut estimé à 66 000 livres. Il laissa en tout et pour tout une succession estimée à 764 540 livres 18 sols, soit une fortune dans la moyenne de celle des parlementaires du moment⁴.

Nous sommes paradoxalement assez mal renseignés sur les fils et petit-fils de Claude I Dunoyer, Claude II et Claude-Jacques. Devenu receveur et payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris après la cession de la charge de secrétaire du roi de son père, Claude II mourut le 11 septembre 1697, au domicile loué à Jean-François Forcard, commissaire général aux saisies réelles, rue des Blancs-Manteaux. Il avait épousé Anne-Elisabeth du Moulin ou Dumoulin⁵.

Claude-Jacques, fils de Claude II, devint maître ordinaire de la Chambre des comptes en 1705. En 1710, il épousa Marie-Anne Rolland, fille de Louis Rolland, secrétaire du roi⁶. En octobre 1755, Claude-Louis, leur fils, recueillit le tiers des biens de sa tante, Madeleine-Eléonore-Pélagie Rolland⁷.

Né en 1711 à Paris, Claude-Louis Dunoyer fut conseiller du roi au Parlement. Il épousa le 9 février 1738, devant notaire, Françoise-Henriette Berthelot de Montchesne, fille de Louis-Michel et de Marie-Michelle-Françoise Bégon. La mariée avait reçu une dot de 309 000 livres dans laquelle entraient plusieurs biens immobiliers (fief de Montchesne ; maisons à Paris, rues Pastourelle, Couture Saint-Gervais, du Gros Chenet, Saint-Séverin) que Dunoyer cédera tour à tour. Il disposait pour sa part : de sa charge de conseiller ; du fief Destouches à Fontenay ; d'une maison, place Baudoyer à Paris ; et de plusieurs rentes foncières⁸.

Claude-Louis s'était investi particulièrement dans ses terres de Fontenay, procédant, on l'a vu, à leur réunification avec le fief de La Salle aux Payens voisin en 1752. Il fit restaurer en outre le château familial et procéda à l'établissement du terrier de Fontenay en tant que seul et unique seigneur des deux principaux fiefs⁹.

Il mourut le 22 mars 1756 à son domicile de la rue des Vieilles Tuileries, paroisse Saint-Sulpice à Paris. Il fut inhumé le lendemain dans le cimetière paroissial, en présence de son fils Claude-Louis II, mousquetaire de la 2^e compagnie du roi, et de Claude-Jean-Chrysostome Boileau de Saint-Pau, écuyer capitaine de l'Ecole Militaire, son cousin germain¹⁰.

Il laissa pour seuls et uniques héritiers, outre Claude-Louis, sa fille Marie-Madeleine-Henriette, tous deux mineurs à ce moment. Leur mère renonça à la communauté de biens avec son défunt mari, le 1^{er} juin 1756, laissant ainsi ses enfants jouir de la totalité des biens légués¹¹. Françoise-Henriette Berthelot de Montchesne décéda, le 28 juin 1769, dans l'appartement qu'elle avait loué dans l'hôtel de M. Lablec de Beauchamps, rue des Rosiers, au faubourg Saint-Germain¹².

Entre-temps, Marie-Madeleine-Henriette avait épousé devant notaire, le 25 mai 1759, Charles-Adrien-Joseph Pinault, comte de Ténelles, qui fut avocat général au Parlement de Flandres, le 20 octobre 1749, puis maître des requêtes en 1755. Elle mourut de la petite vérole, le 19 août 1764, peu de temps après son époux, décédé le 1^{er} du mois¹³. C'est elle qui fit détruire le château de La Salle aux Payens en 1758, ne laissant subsister que les communs et le colombier¹⁴. Charles-Adrien-Joseph Pinault de Ténelles était le fils de Charles-Louis-

Joseph, seigneur des Jaunaux, comte de Ténelles, qui fut conseiller au Grand Conseil en mars 1722 et président à mortier du Parlement de Flandres en octobre 1723¹⁵.

Les deux enfants de Claude-Louis Dunoyer étant morts au moment du décès de leur mère, ne demeurait plus que Marie-Charlotte-Henriette, fille de Marie-Madeleine-Henriette et de son époux, née le 4 juin 1760¹⁶.

Le 28 décembre 1777, Marie-Charlotte-Henriette Pinault, comtesse de Ténelles, épousa un fort beau parti en la personne de Marie-Charles-César de Fay. Quoiqu'issu de la branche des seigneurs de Coisse de cette maison originaire de Picardie, il se disait marquis de La Tour Maubourg. Né le 11 février 1757, il était alors capitaine au régiment de Noailles Dragons. Il avait abandonné visiblement cette fonction lors de la vente des fiefs de La Salle aux Payens et Destouches en 1782. C'est en effet avec eux que prend fin l'aventure des Dunoyer à Fontenay-le-Vicomte¹⁷.

2. Etienne Maynon d'Invault.

Né à Paris, le 18 février 1721, Etienne Maynon d'Invault fut sans doute la personnalité la plus éminente qui ait vécu à Fontenay, quoiqu'il ne deviendra ministre des finances de Louis XVI que seize ans après son départ du fief de La Salle aux Payens en 1752.

Comme les Dunoyer, il était issu d'une famille de parlementaires parisiens, anoblée aussi par charge de secrétaire du roi mais qui ne le sera qu'en 1690. Elle appartenait encore, dans la première moitié du XVIIIe, à la bourgeoisie commerçante de Paris. Vincent Maynon, premier du nom, était en effet marchand drapier à ce moment¹⁸.

Maynon d'Invault était le fils de Vincent III Maynon, conseiller puis président du Parlement de Paris et d'Agnès Bouvard de Fourqueux. Son père avait épousé en premières noces, le 16 août 1699, la dernière fille du célèbre architecte et surintendant des Bâtiments de Louis XIV, Jules Hardouin-Mansart, Catherine-Henriette. Après sa mort le 13 juillet 1700, des suites de ses couches, il attendit le 24 juillet 1712 pour se remarier avec la demoiselle Bouvard de Fourqueux, fille de Michel, procureur général de la Chambre des comptes, conseiller honoraire de la grand-chambre du Parlement, et de Claudine-Marguerite Hallé. Etienne était le dernier des trois fils de leur union¹⁹.

Il épousa le 6 décembre 1758, Adélaïde-Agnès-Elisabeth Bouvard, sa cousine germaine, fille de Michel II Bouvard de Fourqueux, conseiller du roi, procureur général de la chambre des comptes, futur ministre des Finances de Louis XVI en 1787, et de Marie-Louise Auget de Montyon (1728-1799), fille d'un maître ordinaire de la chambre des comptes²⁰.

Maynon avait entamé sa carrière en tant que conseiller à la 4^e chambre des enquêtes du Parlement, le 7 juillet 1741. Il devint successivement maître des requêtes en 1747, président au Grand Conseil en 1750 ; intendant de Picardie en 1754 ; conseiller d'Etat surnuméraire en 1766 ; maître des requêtes honoraire et conseiller d'Etat semestre en 1767 ; contrôleur général des Finances en 1768, promu ministre d'Etat la même année. Il conserva ce poste jusqu'en 1769, période pendant laquelle il tenta de résorber tant bien que mal la dette colossale de la France à cette époque²¹. Maynon était par ses parents et surtout par son épouse, très bien introduit dans les milieux de l'administration financière. Il était, rappelons-le, le beau-frère du célèbre Trudaine, intendant des Finances.

Esprit éclairé – il était épris de philosophie et lisait assidûment *L'Encyclopédie* – Maynon était très lié avec les milieux physiocratiques représentés par Turgot, Vincent de Gournay ou l'abbé Morellet. Outre le fief de La Salle à Fontenay-le-Vicomte, il disposait d'autres domaines tel celui, très beau, de Farcheville, près d'Etampes, acquis par son grand-père²². On ne dispose malheureusement d'aucune information sur les expériences agricoles qu'il avait pu mener sur son fief de Fontenay. Curieusement, celui-ci n'apparaît guère dans la liste des biens qu'il avait acquis²³. Il est vrai qu'il ne le posséda que six années durant, de 1746 à 1752. Il se disait néanmoins seigneur de La Salle²⁴.

Il mourut le 23 janvier 1801 à Saint-Germain-en-Laye, dans une maison du 2 rue aux Miettes²⁵.

3. Gaspard-Antoine Priou de Bras.

Originaire de Marseille, Gaspard-Antoine Priou de Bras faisait partie de la noblesse marchande de la ville où il possédait une maison garnie d'un "assez riche mobilier", aux dires de son fils Louis-Balthazard. Il possédait également la terre voisine de Bras en Provence dont il tirait sa particule²⁶.

Il avait épousé en premières noces, le 11 novembre 1756, devant Me Gourdon, notaire à Marseille, Françoise-Thérèse Barigen de Fontanieu, dotée de 40 000 livres²⁷. De cette union, naquirent deux fils : Barthélémy-Gabriel-Augustin et Louis-Balthazard.

Le couple quitta Marseille pour Paris où il acquit deux maisons pour former un hôtel, rue Basse du Rempart, et un terrain rue Caumartin où il fera construire une nouvelle maison. Surtout, la cession de la terre de Bras leur permit d'acquérir des héritiers de Claude-Nicolas Dunoyer les deux fiefs que ce dernier avait rassemblés à Fontenay, on l'a vu²⁸.

Après la mort de son épouse à Paris en 1783, Gaspard-Antoine se remaria le 11 mai 1785 à la paroisse de Saint-Germain d'Auxerrois, avec Marie-Anne-Catherine-Scholastique Steinhau. Elle était elle-même veuve d'Anne-François-Guillaume Pieck Von Zoelen. De cette seconde union, naquit une fille, Anne-Charlotte-Nicolette²⁹.

Antoine-Gaspard fut particulièrement actif dans ses terres de Fontenay, procédant à la restauration générale des bâtiments et entamant le mouvement d'acquisitions foncières que poursuivirent ses descendants aux XIXe et XXe siècles³⁰.

Etant demeuré célibataire, l'aîné des deux fils de Gaspard-Antoine se vit priver de la succession des terres de Fontenay qui échurent, on le sait, à son cadet, Louis-Balthazard à l'occasion de son mariage avec Louise-Suzanne-Edmée de Mazis au domicile de celle-ci à Lourmoye près de Mantes (Yvelines), devant Me Papin, notaire de la ville, le 16 avril 1789. Elle était alors la fille mineure de Charles-Jean de Mazis et de Catherine-Rose Dereville. Le couple donna naissance, la même année, à une fille, Antoinette³¹.

Gaspard-Antoine Priou mourut, le 15 thermidor an III (2 août 1795) au 2^e étage de la maison qu'il avait érigée au 30 rue Caumartin (futur 14) sur le terrain susdit. On procéda à l'inventaire de ses biens, le 29 fructidor suivant (15 septembre 1795)³². On a dit comment l'absence de contrat de mariage en bonne et due forme avec sa seconde épouse avait entraîné des querelles de succession avec les enfants du premier lit. Querelles qui cessèrent avec la disparition de la demoiselle Steinhau dans les années 1800. Hormis les biens de Fontenay échus à Louis-Balthazard, les autres biens de la succession demeurèrent indivis³³.

Le 2 avril 1807, Louis-Balthazard Priou maria sa fille mineure Antoinette à Pierre-Charles-Thierry de La Prévalaye, fils du célèbre amiral Pierre-Dimas Thierry de La Prévalaye, ancien membre du conseil royal de Marine, et de Julie-Elisabeth-Louise Geoffrion, décédée. Arrivait ainsi à Fontenay-le-Vicomte, l'une des plus fameuses familles de la noblesse bretonne³⁴. Parmi les témoins, se trouvaient la seconde épouse de Pierre-Dimas, Marie-Louise-Adelaïde-Jacquette de Robien, et Etienne-François Lantier, l'une des gloires littéraires de ce début du XIXe siècle, compatriote marseillais des Priou³⁵.

Louis-Balthazard disparut entre ce mariage et la mort de sa fille Antoinette, le 29 août 1813, à l'hôtel familial du 56 rue Basse du Rempart, âgée de 24 ans. Etant demeurée la seule et unique héritière de son père, il n'y eut pas d'inventaire après décès mais une simple notoriété devant notaire passée par deux amis³⁶.

On attendit le 7 juin 1817 pour procéder au partage des biens demeurés indivis entre les deux derniers enfants de Gaspard-Antoine, Barthélémy-Gabriel-Augustin et Anne-Charlotte-Nicolette. L'un demeurait alors à Paris, rue de Bourgogne, et l'autre à Sivrac, près

de Sarlat (Dordogne). L'hôtel de la rue Basse du Rempart, estimée 170 083,19 francs, échut au premier, et la maison de la rue Caumartin, estimée 137 337,31 francs, revint à la seconde³⁷. Une page de l'histoire de la famille était tournée.

4. Pierre-Charles Thierry de La Prévalaye.

La famille Thierry de La Prévalaye – et non de La Prévalaye comme on le croit généralement – est avec les Espivent de La Villesboisnet qui suivent, l'une des plus illustres de la noblesse de Bretagne. Elle tire son origine de Michel Thierry, receveur des fouages de Rennes et argentier de la reine Anne de Bretagne qui l'anoblit en 1500. Elle portait pour armes : "D'azur à trois têtes de lévrier d'argent, coupées et colletées de gueules, bouclées et clouées d'or"³⁸.

Les Thierry de La Prévalaye virent leur noblesse confirmée par arrêt de la Chambre de réformation du 10 octobre 1668. Ils avaient adjoint à leur patronyme le nom de la terre de La Prévalaye située dans la périphérie de Rennes. La terre demeurera dans la famille jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale, le château familial ayant été bombardé en 1944³⁹.

Cette famille donna deux conseillers au Parlement de Bretagne en 1648 et 1674. Elle s'illustra surtout au XVIIIe siècle avec Pierre-Bernardin Thierry, marquis de La Prévalaye, et Pierre-Dimas, son fils. Le premier, né en 1714 au château, avait intégré la marine royale en 1728 où il se distingua dans plusieurs combats. Il fut ainsi promu chef d'escadre puis gouverneur de Brest⁴⁰.

Pierre-Dimas Thierry, marquis de La Prévalaye, qui manifesta la même bravoure, fut assurément la gloire de la famille. Né à La Prévalaye en septembre 1745, il intégra le 17 avril 1762, les gardes de la marine à Brest, après avoir montré sa vigueur au combat en cette période de guerre de Sept Ans (1756-1763), et embarqua, le 7 août 1762, sur le vaisseau "Le Sceptre". Promu lieutenant de vaisseau, le 14 février 1778, il prit à nouveau part aux combats sur huit navires différents, lors de la guerre d'Indépendance Américaine. Ceci lui valut d'être honoré par le roi du cordon de Saint-Louis, le 3 novembre 1781, et d'être choisi, le 17 mai 1784, pour commander le navire "La Paulette" destiné à porter en Amérique le traité de paix conclu à Versailles et signé à Paris en 1783. Pierre-Dimas fut alors fait membre de la Société de Cincinnatus, le 16 août 1784.

Les honneurs se poursuivirent avec sa promotion au grade de capitaine de vaisseau, le 1^{er} mai 1786, et le siège au conseil royal de Marine de 1788 à 1790. En 1791, il émigra et

rallia l'armée du prince de Condé. Ceci entraîna sa radiation des listes de la marine en vertu de la loi du 13 janvier 1793 sur les émigrés.

Pierre-Dimas ne revint en France que sous le Consulat, suite à l'amnistie de Bonaparte sur ceux qui feraient allégeance. Il se retira sur sa terre de Bretagne où il se livra jusqu'à sa mort, le 28 juillet 1816, à ses plaisirs de physocrate. Il avait été admis à la retraite, le 31 décembre 1814, avec le grade de contre-amiral honoraire. Membre de l'Académie de Marine de Brest, Pierre-Dimas fut désigné huit fois sous-secrétaire. La ville lui doit la construction de l'ancien observatoire du cours d'Ajot. Il fut aussi l'auteur de plusieurs mémoires et articles sur la marine et la guerre d'Indépendance Américaine⁴¹.

Il avait épousé Julie-Elisabeth-Louise Geoffrin dont il eut un fils, Pierre-Charles, celui qui nous intéresse⁴².

Pierre-Charles naquit à Brest en 1782. Il suivit son père, non dans ses activités de marin mais dans celles, plus tardives, de propriétaire terrien. On comprend mieux dès lors le goût de la terre qu'il développera au domaine de Fontenay-le-Vicomte, multipliant, on le sait, les acquisitions⁴³.

Il avait hérité de ce domaine par le mariage, sans enfants, avec la petite-fille de Gaspard-Antoine Priou de Bras, Antoinette, le 2 avril 1807, à Paris⁴⁴. Le couple s'était connu dans les salons de la capitale où demeuraient son père et sa nouvelle épouse, Marie-Louise-Adélaïde Jacquette de Robien, 88 rue Saint-Lazare, dans le quartier à la mode des "Bains de Tivoli"⁴⁵.

Pierre-Charles se remaria, le 19 juillet 1824, à Fontenay, avec une jeune fille de 22 ans, Agathe-Alexandrine Marcou, fille de Louis Marcou, propriétaire, et d'Angélique-Jeanne Malet de Largillière, domiciliés à Paris, 17 rue des Filles Saint-Thomas. De cette union, naquit en 1830⁴⁶, une fille, Louise-Sophie, qui épousa devant notaire, le 12 décembre 1848, Charles Espivent de La Villeboinet ou Villesboisnet. Cette union, célébrée le lendemain à la mairie de Fontenay, marquait là l'alliance avec une autre famille illustre de la noblesse bretonne⁴⁷.

Elle marquait aussi la fin du nom Thierry de La Prévalaye à Fontenay : le 5 mars 1853, à 18 h 00, Pierre-Charles décédait au château. Son acte de décès fut rédigé le lendemain, en présence de son gendre et de son fermier et ami Joseph-François-Philéas Hénoult⁴⁸. Maire de Fontenay de 1808 à 1838, le marquis de La Prévalaye anima la vie du village pendant 46 ans. On lui doit en grande partie l'acquisition des terres aujourd'hui propriétés du Conseil général de l'Essonne⁴⁹.

5. Les Espivent de La Villesboisnet.

La famille Espivent appartenait aux XVe - XVIe siècles à la noblesse de l'ancien diocèse de Saint-Brieuc en Bretagne (Côtes-d'Armor). Leur nom est attesté dès 1427 : Guillaume Espivent, le premier connu, figure parmi les gentilshommes de la paroisse de Plélo (Côtes-d'Armor), présents à la réformation de cette année. Il figure aussi en 1437 aux côtés de son frère (?) Jean, parmi ceux ayant fait allégeance au duc de Bretagne. La famille portait pour armes, portées par deux griffons : "D'azur à une molette d'or accompagnée de trois croissants de même, deux en chef et un pointe". Soulignons qu'un René Espivent apparaît comme "gentilhomme de la maison du roi de Navarre" en 1575⁵⁰.

La branche de La Villesboisnet apparaît au début du XVIIe siècle lorsque Jean Espivent épousa vers 1610 Marguerite Sorrès, héritière de la terre de La Villesboisnet située sur la paroisse de Quessoy, près de Saint-Brieuc. Jean était alors notaire royal de Saint-Brieuc, office qu'il avait acquit en 1606 et qu'il exerça jusqu'à sa mort, vers 1628-29⁵¹.

Au XVIIIe siècle, la famille fit partie des plus riches négociants de Nantes au point d'accéder en 1753 à l'échevinage de la ville. Antoine fut ainsi échevin et sous-maire de Nantes jusqu'à sa mort en 1761. La famille se divisa à cette époque en deux rameaux : le premier, représenté par Antoine-Anne (1751-1808) qui fut conseiller au Parlement de Bretagne en 1780 ; et le second, représenté par Pierre-Sébastien-Daniel (1754-1832) qui épousa en 1805 Melle Bedeau de Lecochère. Tous deux étaient fils d'Antoine Espivent⁵².

De la seconde branche, naquit celui qui nous intéresse, Charles, dernier des trois fils de Pierre-Sébastien-Daniel. Né en 1824 à Londres, il épousa en décembre 1848, on le sait, la fille unique du marquis de La Prévalaye et de sa seconde épouse, Louise-Sophie. Après les Courson et les Quélen notamment, il s'agissait là d'une nouvelle alliance prestigieuse pour la famille. Charles décéda, le 1^{er} avril 1861, dans l'hôtel parisien qu'il venait d'acquérir l'année précédente du duc de Richelieu, sis 37 rue de l'Université, et qui était alors en plein travaux⁵³.

Le couple eut quatre enfants : Pierre-Charles qui suit ; Louise-Marie, née le 9 juillet 1850 à Fontenay, entrée en religion chez les dominicaines du couvent d'Hardinguon (Pas-de-Calais) sous le nom de "Sœur Marie-Lucie" et morte en 1917 ; Antoinette, née en 1852 et morte en bas âge en 1854 ; et Caroline-Angèle, née le 2 septembre 1859 à Fontenay, qui épousa Gaston-Jacques Ernest, comte d'Yvert⁵⁴.

Pierre-Charles était né le 29 mars 1856, à Paris (6^e arrt). Il épousa devant notaire à Rennes, le 21 novembre 1880, Catherine-Marie-Ernestine de Léon des Ormeaux. Le mariage

fut célébré le lendemain en la mairie et l'église de Buez (Ille-et-Vilaine). Pierre-Charles s'était en effet retiré sur les terres de sa mère en Bretagne⁵⁵.

Celle-ci mourut au château de Fontenay, le 29 septembre 1889. On procéda au partage de ses biens, les 7 octobre 1891 et 13 avril 1893⁵⁶. Le château et les terres de Fontenay échurent, on le sait, à Pierre-Charles, le fils aîné⁵⁷.

De son union avec Catherine-Marie Léon des Ormeaux, il avait eu deux filles :

- Marie-Lucie-Louise, née à Rennes, le 16 septembre 1881, qui épousa devant le notaire du lieu, le 1^{er} octobre 1906, Henri-Marie-Louis de Séré, conseiller général des Côtes du Nord (Côtes-d'Armor) avec lequel elle demeurera en son château de Boisberthelot, commune de Comilmel, près de Guingamp (Côtes-d'Armor).

- Thérèse-Anne-Marie, née à Rennes, le 16 juillet 1889, qui épousa devant notaire à Paris, le 15 janvier 1913, Julien-Augustin-Charles Menche de Loisne, ingénieur des Arts et Manufacture. Le couple demeurait à Paris, avenue Franco-Russe (7^e ardt)⁵⁸.

Pierre-Charles Espivent de La Villesboisnet décéda à Fontenay en 1932. Son épouse était morte au château également, le 8 avril 1927. On avait procédé à cette occasion au partage des biens entre leurs deux filles, le 28 novembre suivant. La terre de Fontenay était revenue à la dernière d'entre elle⁵⁹. A sa mort à Fontenay, le 14 janvier 1980, le nom d'Espivent de La Villesboisnet disparaissait à son tour⁶⁰. Celui de Menche de Loisne prit le relais...

NOTES :

1. Cf. ch. II, 1 et Fr. Bluche "L'origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe siècle", *Mémoires de la Fédération des Sociétés Historiques et Archéologiques de Paris et de l'Île-de-France*, t. V-VII, 1953-54, Paris, 1956, p. 162.
2. *Ibid.*
3. A.N., M.C., LXXV, 223 : Partage de Claude I Dunoyer du 28 mars 1684.
4. Cf. Fr. Bluche : *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe siècle*, Paris, 1986 et *ibid.*
5. Cf. Fr. Bluche, *op.cit.*, *supra* note 1 et A.N., Y 14 886 : Scellés du 11 septembre 1697.
6. *Ibid.*
7. A.N., M.C., CXV, 614 : Inventaire de Claude-Louis Dunoyer du 3 avril 1756, cote 63 des papiers.
8. *Ibid*, cote 1 des papiers.
9. Cf. ch. III.
10. Cf. *supra* note 7, acte d'inhumation du 1^{er} septembre 1756 annexé.
11. A.N., M.C., CXV, 846 : Inventaire de Françoise-Henriette Berthelot de Montchesne du 26 juillet 1769.
12. *Ibid.* et A.N., Y 11 374 : Scellés du 28 juin 1769.
13. Cf. *supra* note 11, cote 54 des papiers. Cf. François-Aubert de La Chesnaye-Desbois : *Dictionnaire de la noblesse*, t. XV, Paris, 1869, rééd. 1980 (t. 8), pp. 876-77.

14. Cf. ch. III, 1.
15. Cf. La Chesnaye-Desbois, *op. cit.*, *supra* note 13.
16. *Ibid.* et cf. *supra* note 11.
17. *Ibid.*, t.VII, Paris, 1869, rééd 1980, t. 4, pp. 807 et 819, n° XX.
18. Cf. Fr. Bluche, *op. cit.*, *supra* note 1, p. 306.
19. *Ibid.* pp. 306-307 ; M. Antoine : *Le gouvernement et l'administration sous Louis XV*, Paris, 1978, p. 181 ; A. de Maurepas - A. Bouillant : *Les ministres et les ministères du siècle des Lumières (1715-1785)*, Paris, 1996, pp. 337-339. Sur Catherine-Henriette Hardouin-Mansart et Vincent III Maynon, cf. notre thèse : *Jacques Hardouin-Mansart de Sagonne, dernier des Mansart (1711-1778)*, soutenue à Paris-I en 2004, t. I, pp. 42-45.
20. *Ibid.* et A. de Maurepas, *ibid.*, p.380.
21. Cf. M. Antoine et A. de Maurepas, *op.cit.*, *supra* note 19.
22. Cf. A. de Maurepas, *op. cit.*, *supra* note 19, p. 338.
23. *Ibid.*
24. Cf. ch. III,1.
25. Cf. A de Maurepas, *op. cit.*, *supra* note 19, pp. 337-338.
26. A.D.E., 33 J 14 : "Mémoire pour Barthélémi-Gabriel-Augustin Priou (...)".
27. A.N., M.C., LXII, 727 : Inventaire du 29 fructidor an III, cote 11 des papiers.
28. Cf. *supra* note 26 et ch. III,2.
29. Cf. *supra* note 27.
30. Cf. ch. III, 2.
31. Cf. *supra* note 27. Antoinette était âgée de 24 ans en 1807 (cf. *infra*).
32. *Ibid.*
33. Cf. ch. III, 2.
34. A.N., M.C., LXII, 780 : Mariage du 2 avril 1807 et cf. ch. suivant.
35. Né à Marseille, le 1^{er} octobre 1734 et mort à Paris, le 31 janvier 1826, âgé de 92 ans, Etienne-François de Lantier ou Lantier fait partie de ces gloires éphémères de la littérature française, encensées à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle. D'abord militaire, il entama une carrière d'auteur ou d'"homme de lettre" – il se qualifiait ainsi dans l'acte de mariage – par une pièce dénommée *L'impatient*, son œuvre maitresse, jouée en 1778. Il fréquenta alors la haute société parisienne et fut admis à l'Académie de Marseille en 1786. Sa popularité sous l'Empire est due en grande partie à ses liens avec Lucien Bonaparte, frère cadet de l'Empereur. Marseille lui avait réservé un triomphe au grand théâtre de la ville, peu de temps avant sa mort (cf. Michaud : *Biographie universelle ancienne et moderne*, t. 23, Paris et Leipzig, s.d. pp. 215-217 et Firmin Didot frères : *Nouvelle biographie générale* (...), t. 29, Paris, 1862, pp. 495-498.
36. A.N., M.C., LXVI, 714 : Notoriété du 7 septembre 1813 et cf. ch. III, 2.
37. A.N., M.C., XLVI, 745 : Partage du 7 juin 1817.
38. Cf. G. Chaix d'Est-Ange : *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX^e siècle*, t. 16, Evreux, 1918, rééd., Paris, 1983, t. VIII, pp. 227.
39. *Ibid.* et cf. site internet de l'Inventaire général.
40. *Ibid.* cf. Firmin Didot frères : *Nouvelle biographie générale*, t. 41, Paris, 1866, p. 2.

41. Cf. Firmin Didot, *ibid.* et P-J. Levot : *Biographie bretonne, Recueil de notices sur tous les Bretons qui se sont faits un nom*, t. II, Vannes et Paris, 1857, pp. 163-164.
42. Nom porté dans l'acte de mariage susdit (*supra* note 34).
43. Cf. ch. IV, 1 et pièce annexe n° 5.
44. Cf. *supra* note 34.
45. Adresse portée dans ledit contrat et où Pierre-Charles fut hébergé à cette occasion. Il avait fixé pour résidence, le domaine de La Prévalaye en Bretagne.
46. A.D.E., 2 E 77/245 : Mariage du 19 juillet 1824.
47. A.N., M.C., XLVI, 1089 : Inventaire de Charles Espivent de La Villesboisnet du 17 avril 1861 et cf. ch. suivant.
48. A.D.E., 2 E 77/333 : Inventaire du 7 mars 1853. Acte de décès en annexe.
49. Cf. pièces annexes n° 5 et 12-14.
50. Cf. La Chesnaye-Desbois, *op. cit.*, *supra* note 13, t. VII, Paris, 1865, rééd. 1980 (t. 4), pp. 442-443 et Chaix d'Est-Ange, *op. cit.*, *supra* note 38, pp. 222.
51. Cf. Chaix d'Est-Ange, *ibid.* p. 223
52. *Ibid.*, p. 224-225
53. Cf. *supra* note 47, cote 20 des papiers. Hôtel conservé par sa veuve jusqu'en 1883. La vente du 9 février 1860 se montait à 275 000 francs. Sur cet hôtel, cf. *Le faubourg Saint-Germain. Rue de l'Université*, D.A.V.P., 1987, pp. 77-81.
54. A.D.E., 33 J 18 : Acte de baptême de Louise-Marie du 9 juillet 1850 en présence de son grand-père le marquis de La Prévalaye et de Joseph-Philéas Hénoult, ami de son père ; cf. *supra* note 47 ; et liquidation et partage des marquis et marquise de La Prévalaye du 28 novembre 1927 (acte déposé devant Me Bertrand, notaire à Mennecy).
55. *Ibid.*, partage de 1927.
56. *Ibid.*
57. Cf. ch. IV, 1.
58. Cf. *supra* note 54, partage de 1927.
59. *Ibid* et cf. ch. V.
60. Cf. pièce annexe n° 13.

VII. Faune et Flore.

La vallée de l'Essonne est une des six vallées du département entaillant le plateau de la Brie et de la Beauce. Elle est située entre les vallées de l'Orge à l'ouest et de l'Ecôle à l'est. Elle constitue depuis les années 1990, une zone d'intérêt écologique majeure tant en France qu'en Europe puisque considérée comme Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (Z.I.C.O.) par la Communauté Européenne. Elle a été recensée également dans l'Inventaire Régional des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistique et Floristique¹.

Le 12 juillet 1991, le Conseil général de l'Essonne approuvait l'établissement d'un inventaire des Espaces Naturels Sensibles de la vallée qui aboutit à la création d'une unité dénommée "Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine". Les marais de Fontenay-le-Vicomte et Misery en constituent le cœur.

Tirant son patrimoine des différentes sources alimentant le territoire, on le sait, Fontenay est couverte sur 185 ha par les marais formés par la jonction de l'Essonne et de la Juine, son affluent, au nord de la commune. Rivière qui la sépare de Vert-le-Petit. Née dans la forêt d'Orléans, l'Essonne présente une pente très faible ce qui, avec un débit moyen de 4 m³/seconde à partir de Ballancourt (moulin de Paleau), puis de 8 m³ à la jonction de la Juine, explique la présence de ces nombreuses zones humides. Zones qui s'accroissent à l'approche de Corbeil où elle se jette dans la Seine. Navigable jusqu'au XVI^e siècle, le cours d'eau s'est envasé peu à peu. Il est classé dans la catégorie "rivières de nappes", c'est-à-dire celles alimentées par les sources jalonnant son cours².

Les marais de Fontenay aujourd'hui visibles sont autant le résultat de la nature que de l'homme. On a vu que sous l'Ancien Régime, les propriétaires des fiefs de La Salle au Payens et Destouches avaient cherché à drainer les eaux stagnantes de leurs terres au bord de l'Essonne – dite alors "rivière d'Etampes" et souvent confondue avec la Juine – par la création d'un canal en bordure de leur domaine.

Au XIX^e siècle, on procéda à l'exploitation extensive de la tourbe des marais, entamée les siècles précédents (dès le XVIII^e siècle à Fontenay). L'épaisseur de la tourbe atteint en effet par endroit de 15 à 25 mètres. Peu à peu abandonnés dans la seconde moitié du XIX^e, les canaux creusés à cette occasion vont alors constituer une zone humide d'un grand intérêt écologique. Zone due au développement progressif d'une faune et d'une flore remarquables au sein de la végétation qui a envahi ces espaces. La forêt a en effet gagné peu à peu les prairies existantes alentour.

L'intérêt de cette zone est d'autant plus évident si l'on observe le plan cadastral de la commune (fig. 31-32). On peut y voir un territoire entaillé au nord par de multiples canaux qui sont autant de niches pour la faune et la flore.

Outre cet aspect, rappelons que les marais jouent d'abord et avant tout un rôle essentiel de régulation naturelle de l'écoulement des eaux et d'autoépuration. A Fontenay, ces marais ont pour nom notamment "les Près", "le Pré aux Moines", "la Prairie", rappelant que l'Essonne était sous l'Ancien Régime et jusqu'au XIXe, ainsi que le montrent certains plans (fig. 9-15, 39-42 et 44-45), bordée ici de pâturages pour le bétail des fermes des fiefs environnants.

Conformément au souhait émis par le conseil municipal de la ville, le 15 mars 1991, de classer l'ensemble de la zone en espace sensible à préempter, le Département a procédé, de 1999 à 2003, puis en 2006 et 2007, à l'acquisition de plusieurs hectares. Il s'agissait de protéger ces zones fragiles de l'urbanisme et des agressions diverses du monde moderne. Acquisitions qui furent précédées par celle des marais de Misery en 1995. Le territoire ainsi protégé est passé de 86 ha en 1998 à près de 143 ha en 2007. Il se conforme là aux délibérations des 15 février 2002 et 23 mai 2005 relatives à la préservation, la réhabilitation et la valorisation des espaces naturels des basses vallées de l'Essonne et de la Juine³.

Le Conseil général a procédé depuis lors, à travers son Conservatoire des espaces naturels sensibles, au recensement des espèces floristiques et fauniques (oiseaux, poissons, gibier) ainsi qu'à l'aménagement pour le public de ces territoires. Public dont il encourage l'observation attentive des espèces par le report sur des registres du nom et du nombre des espèces constatées.

On a dénombré ainsi sur le plan ornithologique en 2006, 180 espèces dont 5 nouvelles constatées et 34 espèces sur le plan piscicoles. Ces oiseaux, parfois très rares, ont pour nom : blongio nain (fig. 115), héron (fig. 116-118) ; grébé huppé (fig. 119-121) ; oie Bernache (fig. 122) ; cormoran (fig. 123) ; cygne noir (fig. 124) ; foulque (fig. 125) ; rouge-gorge (fig. 126) ; martin pêcheur (fig. 127) ...

Parmi la faune terrestre des marais, on trouvera des ragondins (fig. 106) ; des sangliers ; des renards (fig. 107) ; des chevreuils (fig. 108-109) ; des hérissons (fig. 112), tous issus des bois environnants.

Dans les prairies proches, remises en état par le Conservatoire des espaces naturels sensibles en 1995 et 1999, on trouvera notamment un cheptel de bovins (Highland Cattle, vache bretonne pie-noire) (fig. 110) et d'ovins (Shettland) (fig. 111).

Les marais sont aussi propices aux insectes, les plus beaux demeurant sans doute les libellules (fig. 114). On trouve aussi d'étonnant spécimen, tel ce petit serpent dénommé "orvet" (fig. 113).

Dans la flore, on a dénombré au moins trois sortes d'orchidées sauvages. Il est ainsi bien loin le temps où l'instituteur du village, M. Dubreuil, véritable homme de science local, prétendait que la flore de Fontenay ne présentait "rien de particulier" (sic) hormis les arbres fruitiers. La faune ne présentait de même, selon lui, "aucun animal sauvage de grande taille" (resic) ! Il avait noté cependant l'existence de plusieurs variétés d'oiseaux (canards sauvages, poules d'eau, bécasses) et de gibier d'eau (loutres)⁴ !

Les nouvelles préoccupations écologiques ont conduit le Conseil général à limiter voire interdire la pêche et la chasse dans les zones protégées, mettant ainsi fin aux retraites paisibles constituées par les baraquements des habitants des environs (fig.60-67).

NOTES :

1. A ce propos, cf. notamment :

- *Vallée de l'Essonne. Livre blanc du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme*, octobre 1971.
- Les bulletins municipaux n° 2, 1990, pp. 17-18 ; n° 3, 1991, p. 21 ; n° 10, 1998, pp. 2-5.
- Gérard Arnal-Jean Guittet : *Atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne*, coll. "Balades naturalistes en Essonne", Paris, 2004.
- La nombreuse documentation du Conservatoire des espaces naturels sensibles de l'Essonne dont le *Suivi ornithologique des domaines départementaux des marais de Misery, Fontenay et Fontenay-aval (...)*, 2006.
- Patrice Buyens-Lionel Antoini : *De l'eau, de la terre et des hommes. Un autre regard sur l'Essonne*, Mèze, 2007, pp. 59, 60, 64-65, 79 et 85.

2. Cf. R. Bailly : "L'Essonne, notre rivière", *Bulletin Municipal de Vayres/Essonne*, n° 16, 1985 et *Bulletin Municipal de Fontenay*, n° 10, 1998, pp. 2-3.

3. Cf. ch. V et pièce annexe n° 14.

4. Cf. J.-G. Dubreuil : *Monographie communale de Fontenay-le-Vicomte*, 1899 (A.D.E., Gbr. 1580).

Conclusion.

Occupé dès la Préhistoire, le site de Fontenay-le-Vicomte fut au Moyen-Age fortement lié à l'histoire des comtes de Corbeil, le terme de "vicomte" venant rappeler ce lien.

De cinq fiefs à cette époque, la seigneurie de Fontenay, passée entre les mains du duc de Villeroy à la fin du XVI^e siècle, ne se composa plus que de deux fiefs aux XVII^e - XVIII^e siècles : les fiefs de La Salle aux Payens et Destouches, devenu Dunoyer en 1680. Du premier, nous est resté le tracé en étoile du magnifique parc établi au XVII^e avec bassins et statues, hélas disparus, qui en faisait alors la réputation à Fontenay. Du second, l'on conserve l'emplacement de l'ancien château XVII^e, rebâti au milieu du XIX^e par le marquis de La Prévalaye. Les deux fiefs avaient fusionné lors du rachat du fief de La Salle par Claude-Louis Dunoyer en 1752. Bien que le château de La Salle ait été détruit en 1758, on conservera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les appellations distinctes de "fiefs de La Salle et Dunoyer".

Avec le XIX^e siècle, la fusion est définitivement établie, d'autant que les héritiers successifs n'auront de cesse d'accroître le domaine du château et, par là-même, leur emprise sur la commune dont ils furent maires à plusieurs reprises. La terre était, on le sait, depuis toujours source de revenus. Il fallait par ailleurs compenser les pertes foncières entraînées par la création de la voie ferrée du Bourbonnais par la Cie P.L.M. dans les années 1860. Le domaine atteignit ainsi plus de 300 ha en 1891, soit près de la moitié du territoire communal qui est de 683 ha 8 a 75 ca^{*1}.

Contrairement à ce que l'on avait pu observer à Montauger ou à Etiolles, Fontenay-le-Vicomte rencontra très peu de propriétaires différents. Les biens se transmirent de génération en génération et l'on peut dire que de 1782 à 1989, le château et son parc – ancien fief Dunoyer – ne changea plus de main. Ils se transmirent par le jeu des alliances, des Priou de Bras au Thierry de La Prévalaye, puis aux Espivent de La Villesboisnet et aux Menche de Loisine.

De 1989 à 2007, le domaine connut bien des vicissitudes et incertitudes auxquelles ont mis fin en partie, les acquisitions du Conseil général en 1998, 2006 et 2007 dans le secteur des marais et de la partie basse du parc. Marais d'origine naturelle du fait de la faible déclivité de l'Essonne à cet endroit, mais forgés en grande partie de mains d'homme par l'exploitation intensive de la tourbe au XIX^e siècle, surtout par le premier marquis de La Prévalaye.

Il s'agit là pour le Département de préserver pour les générations actuelles et futures un espace d'intérêt écologique majeur, régulièrement menacé depuis une trentaine d'années

par des projets immobiliers ou d'infrastructures. Comme à Montauger, sur la commune de Lisses, il entend freiner ici l'urbanisation galopante des communes alentours. A l'instar d'Etiolles, et contrairement à ces voisines, la municipalité de Fontenay-le-Vicomte a souvent milité en ce sens, conservant ainsi le caractère rural qui fait son charme. Les années à venir devraient voir une valorisation accrue de ces espaces naturels précieux^{*2}.

*1. Cf. monographie communale par J.G. Gubreuil (1907), p. 1.

*2. Des projets d'aménagement, sur la base de la présente étude, sont actuellement en cours par le Conservatoire des espaces naturels sensibles du Département.

Glossaire.

- **Aides** : Au sens strict, secours pécuniaire dû par un vassal à son suzerain et par extension, impôts de consommation sur différents biens prélevés par la monarchie.
- **Appartenance** : Synonyme de dépendance, d'annexe d'une propriété sous l'Ancien Régime.
- **Aveu et dénombrement** : Sous l'Ancien Régime, actes écrits par lesquels toute personne qui tient des biens ou droits d'un seigneur en fait la reconnaissance (aveu) et la description (dénombrement).
- **Bailli** : Sous l'Ancien Régime, officier remplissant les fonctions judiciaires, militaires et financières au nom du roi.
- **Banalité** : Dans le droit féodal, obligation faite aux vassaux d'utiliser les infrastructures existantes du lieu (moulin, four, forge...) moyennant une redevance au seigneur.
- **Bouvinette** : Petite étable. Petite vache. De bouvine signifiant "race de bœufs ou de bovins".
- **Capitation** : Impôt par tête créé sous Louis XIV et aboli en 1789.
- **Censive** : Domaine ou propriété tenus à cens, c'est-à-dire au versement d'une redevance fixe ou en nature payée à un seigneur sous l'Ancien Régime.
- **Charte** : Au Moyen-Age, titre qui réglait des intérêts, accordait ou confirmait des privilèges ou des franchises.
- **Châtellenie** : Juridiction d'un seigneur ayant château.
- **Cour des Aydes ou Aides** : Juridiction d'Ancien Régime ayant pour objet le jugement en dernier ressort, au civil comme au criminel, de toutes les affaires fiscales.
- **Cueilleret** : Extrait de papier terrier d'une seigneurie servant de mémoire au receveur pour faire payer les cens et rentes dus à la seigneurie. Ce terme provient de "cueillette" qui signifiait autrefois "recette".
- **Dîme** : Prélèvement de l'Eglise sur les récoltes.
- **Engagement (d'un bien)** : Acte pour lequel on oblige un bien envers un tiers à titre de gage ou d'hypothèque sous l'Ancien Régime.
- **Engagiste** : Personne jouissant d'un bien à titre d'engagement. Se dit souvent d'un seigneur détenteur d'un ancien domaine de la Couronne.
- **Ensainement** : Terme de jurisprudence signifiant sous l'Ancien Régime "mettre en possession civile". Ensainier un contrat, c'est mettre l'acquéreur en possession du bien accordé par ce contrat.
- **Factum** : Mémoire établi par chacune des parties d'un procès pour exposer les faits.

- **Fief** : Domaine possédé par un seigneur, du Moyen-Age à la Révolution Française.
- **Fouage** : Droit payé au roi pour chaque feu ou maison et dénommé ainsi en Normandie et en Bretagne. Droit exigé sur les biens roturiers.
- **Foulerie** : Bâtiment où l'on foule (écrase) le raisin ; où sont les cuves et le pressoir.
- **Fruitier** : Jardin planté uniquement d'arbres fruitiers. Verger. Désigne par extension l'endroit où étaient entreposés autrefois les fruits du verger.
- **Gabelle** : Impôt sur le sel.
- **Généralité** : Circonscription administrative placée sous l'autorité d'un intendant sous l'Ancien Régime.
- **Héritage** : Terre, maison ou bien immeuble désignés ainsi sous l'Ancien Régime parce que transmis par succession.
- **Hoirs et ayant causes** : Termes juridiques désignant sous l'Ancien Régime la descendance d'un individu tels qu'enfants et petits-enfants (hoirs) et ses ayants droit (ayant causes).
- **Hommage** : Reconnaissance faite et due par un vassal à son seigneur. A donné les expressions "rendre hommage" ou "les hommages".
- **Insinuation** : Sous l'Ancien Régime, formalité portant inscription sur un registre des dispositions d'un acte notarié afin d'en révéler le contenu et soumise à la perception d'une taxe.
- **Lettres patentes** : Acte royal scellé d'un grand sceau servant de titre pour la concession de grâce, privilège et autres droits.
- **Levée** : Perception d'un impôt. Acte de dessiner un plan à partir des relevés faits sur un terrain. Digue parallèle à la rive d'un cours d'eau pour en retenir les eaux.
- **Mandement** : Ordre écrit émanant d'une autorité ou d'une juridiction.
- **Prévôté** : Juridiction dans laquelle officient les prévôts, juges royaux subalternes de première instance en charge des affaires non dévolues aux baillis.
- **Principal** : Montant de base d'une somme à partir duquel sont calculés les intérêts.
- **Rente** : Revenu régulier que l'on tire d'un bien ou d'un capital chaque année (annuelle) ou à vie (perpétuelle).
- **Requêtes du Palais** : Juridiction du Parlement de Paris destinée à instruire les demandes adressées à la justice du roi et, notamment, à trancher en première instance les affaires des privilégiés.
- **Retrait lignager** : Procédure ayant pour objet de concilier dans la mutation d'un bien, les droits des descendants et ceux du propriétaire légitime en faisant valoir aux premiers leur droit de substitution à un acquéreur par le remboursement du prix de la vente. Cette procédure

permettait ainsi de maintenir ce bien dans le patrimoine familial, la cession d'un bien étant souvent tenue, sous l'Ancien Régime, comme une dilapidation de ce patrimoine.

- **Roture** : Etat d'une personne ou d'un bien qui n'est pas noble.

- **Seigneurie** : Territoire dans lequel le seigneur d'un ou plusieurs fiefs exerce son autorité sur les biens et personnes en relevant.

- **Soulte** : Somme d'argent compensant dans un partage ou un échange, l'inégalité de valeur des biens échangés.

- **Soumission** : Sous l'Ancien Régime, déclaration par laquelle un tiers s'engage à faire quelque chose ou consent qu'elle soit faite. On fait des soumissions pour un office, un bien ou un service en consignat une somme ou en faisant une déclaration qu'on s'engage à régler.

- **Suzerain** : Seigneur exerçant son autorité sur un vassal.

- **Tabellionage** : Lieu où officie sous l'Ancien Régime le tabellion, officier public remplissant les fonctions de notaire dans les paroisses qui en sont dépourvus.

- **Taille** : Impôt dû par les roturiers sous l'Ancien Régime.

- **Terrier** : Registre ou document contenant les déclarations faites par les détenteurs d'un bien foncier dans la mouvance du roi, d'un seigneur ou d'une entité religieuse, avec mention des parcelles de terrains détenus, les origines et mutations de propriétés, et les droits et redevances auxquelles elles sont soumises. Ces registres ou documents sont accompagnés le plus souvent d'un plan terrier, ancêtre du plan cadastral napoléonien. Contrairement à celui-ci, il ne couvre que la partie de la paroisse ou commune relevant de l'entité compétente.

- **Titre nouvel** : Reconnaissance que l'on fait passer au débiteur d'une somme ou d'une rente, soit pour empêcher la prescription, soit pour garantir l'exécution de l'héritier de l'obligé.

- **Vassal** : Personne dépendant d'un seigneur dont elle a reçu un fief.

Bibliographie.

Agence Culturelle et Technique de l'Essonne (A.C.T.E.) : *Chemins de fer en Essonne*, s.l., 1995, p. 38.

ANTOINE M. : *Le gouvernement et l'administration sous Louis XV*, Paris, 1978, p. 181 (Maynon).

ARNAL G. - GUITTET J. : *Atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne*, collection "Balades naturalistes en Essonne", Paris, 2004.

Atelier départemental d'urbanisme du département de l'Essonne : *Vallée de l'Essonne, livre blanc du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme*, octobre 1971.

BAILLY R. : - "La ligne de chemin de fer de Paris à Malesherbes", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, n° 40, 1970, pp. 9-44.

- *La ligne de Villeneuve St-Georges à Montargis par Malesherbes au fil des ans*, s.l.n.d.

- "Les chemins de fer dans le département de l'Essonne, les lignes de Paris à Corbeil et la vallée de l'Essonne", *Bulletin d'information des maires*, février 1980.

- "L'Essonne, notre rivière", *Bulletin municipal de Vayres/Essonne*, n° 16, 1985.

- "Histoire des chemins de fer dans l'Essonne", *Mémoires d'Essonne*, n° 1, janvier 1991, pp. 3-38.

- *150 ans de chemin de fer en Essonne*, Le Mée/Seine, 1994, pp. 14, 30 et 103-124.

BLUCHE Fr. : "L'origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe siècle", *Mémoires de la Fédération des Sociétés Historiques et Archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France*, t. V-VI, 1953-54, Paris, 1956, p. 162 (Dunoyer) et 306 (Maynon).

Bulletins municipaux n° 1, avril 1979, pp. 10-11 ; n° 2, juin 1980, pp. 6-7 ; n° 4, avril 1985, p. 5 ; *Contact Fontenay-le-Vicomte* 1990, n° 2, pp. 14-18 ; n° 3, 1991, p. 21 ; n° 5, 1993,

pp. 26-29 ; n° 10, pp. 2-5, 12-13, 16-17 ; n° 11, 1999, pp. 16-19 ; n° 26, 2007, pp. 8-9 ;
Le Blongio nain, n° 9, avril 2003, p. 110.

BUYENS P. – ANTONI L. : *De l'eau, de la terre et des hommes : un autre regard sur l'Essonne*, Mèze, 2007, pp. 59-60, 64-65, 79 et 85.

CACHAU Ph. : - Jacques *Hardouin-Mansart de Sagonne, dernier des Mansart (1711-1778)*, thèse d'histoire de l'art soutenue à Paris-I en juin 2004 (3 tomes).

- *Domaine départemental de Montauger (Lisses-Villabé-91)*, étude pour le Conseil général de l'Essonne, Conservatoire des espaces naturels sensibles, 2004.

- *Etude historique du domaine départemental de la plaine des Coudrais à Etiolles (91)*, Conseil général de l'Essonne, Conservatoire des espaces naturels sensibles, 2007.

CHAIX D'EST-ANGE G. : *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle*, t. 16, Evreux, 1918 (rééd. t. VIII, Paris, 1983), pp. 222-227 (Espivent de La Villesboisnet).

Conservatoire départemental des espaces naturels sensibles : *Suivi ornithologique des domaines départementaux des marais de Misery, Fontenay, Evry, Fontenay-Aval et données diverses du marais départemental d'Itteville*, 2006.

DE LA BARRE J. : *Les antiquités de la ville, comté et chatellenie de Corbeil*, Paris, 1647, p. 16.

DE VILLENEUVE Fr.-M. : *Notice historique sur Fontenay*, 1887 (A.D.E., Gbr 978).

DUBREUIL J.-G. : *Commune de Fontenay-le-Vicomte, monographie communale*, 1899, (A.D.E., Gbr, 1580).

DULAURE J.-A. : *Histoire physique, civile et morale des environs de Paris*, t. 7, Paris, 1829, p. 425.

EXPILLY Abbé : *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. III, Amsterdam, 1764, p. 214.

FIRMIN - DIDOT FRERES : *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, t. 29, Paris, 1862, pp. 495-498 (Lantier) ; t. 41, Paris, 1866, p. 2 (La Prévalaye).

HUGUET E. : *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, Paris, 1925.

Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France : *Inventaire des parcs et jardins remarquables en région d'Ile-de-France*, t. III, pp. 9 et 223.

JOANNE P. : *Dictionnaire géographique et administratif de la France*, t. III, Paris, 1894, p. 1529.

JUSSEAUME G. : "L'arrivée du chemin de fer à Mennecy", *Mennecy et son histoire*, n° 12, juin 1987.

LA CHESNAYE-DESBOIS Fr.-A. : *Dictionnaire de la noblesse*, t. VII, Paris, 1865 (t. 4, rééd. 1980), pp. 441-443 (Espivent) et 807-819 (Fay), t. XV, Paris, 1869 (t. 8, rééd. 1980), pp. 876-877 (Pinault).

LARCHIVER M. : *Dictionnaire du monde rural*, Paris, 1997.

LEBEUF J. Abbé : *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. IV, Paris, 1883, pp. 235-238, 246, 301-302.

Le Patrimoine des communes de l'Essonne, t. II, éditions Flohic, 2001, pp. 605-606.

Les Souvenirs de la Grenouille Verte, Bulletin sur l'histoire de Fontenay-le-Vicomte, n° 3, mai 2003 (fermes de Fontenay) ; n° 5, novembre 2003 (Affaire Ben Barka).

LEVOT P. : *Biographie bretonne. Recueil de notices de tous les Bretons qui se sont faits un nom*, t. II, Vannes et Paris, 1857, pp. 163-164 (La Prévalaye).

MICHAUD : *Biographie universelle ancienne et moderne*, t. 23, Paris et Leipzig, s.d., pp. 215-217 (Lantier).

OUDIETTE Ch. : *Dictionnaire topographique des environs de Paris*, Paris, 1817, p. 261.

PECK J. : *Inventaire des mégalithes de la France. Région parisienne*, C.N.R.S., Paris, 1975, p. 232, n° 152.

POISSON G. : *Dictionnaire des monuments d'Ile-de-France*, Paris, 1999, p. 341.

Abréviations.

A.D.E. : Archives Départementales de l'Essonne.

A.N. : Archives Nationales.

A.M.F. : Archives Municipales de Fontenay-le-Vicomte.

B.N.F. : Bibliothèque Nationale de France.

D.A.V.P. : Délégation Artistique de la Ville de Paris.

M.C. : Minutier Central.

n.c. : non coté.

s.d. : sans date.

s.l. : sans lieu.

s.l.n.d. : sans lieu ni date

Mesures anciennes.

- Arpent : Mesure agraire pour les bois, terres et vignes sous l'Ancien Régime de valeur variable mais équivalent ordinairement à 4 221 m². Un arpent peut varier de 35 à 50 ares selon les localités.
- Perche : Ancienne mesure de longueur ou de grandeur variable suivant le nombre de pieds la composant :
 - Perche commune (20 pieds soit 6,48 m²).
 - Perche de Paris (18 pieds soit 5,83 m²).
- Pied : Equivalent à 12 pouces, soit 0,324 mètres.
- Pouce : Equivalent à 1/12^e du pied, soit 0,027 mètre.
- Toise : Equivalent à 6 pieds, soit 1,949 mètre.